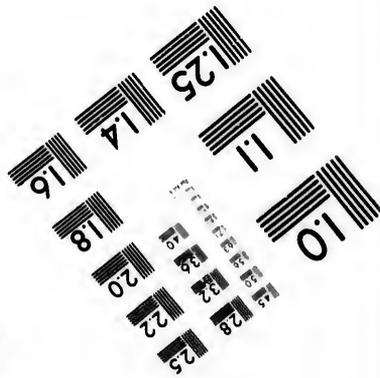
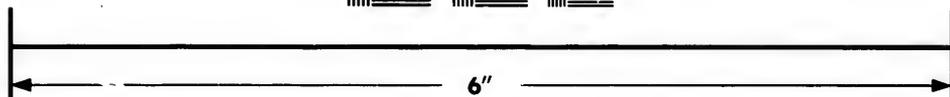
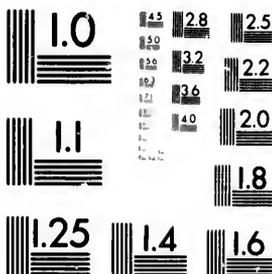


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

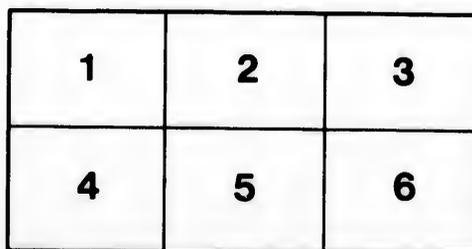
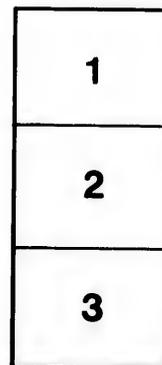
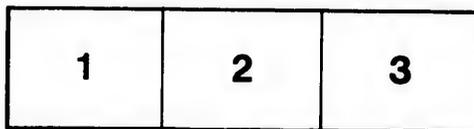
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
on à

32X

The first of these is the fact that the
 government has a right to regulate
 the commerce between the states.
 This is a power which is
 vested in the federal government
 by the Constitution. It is a
 power which is essential to the
 maintenance of the Union.
 The second of these is the fact
 that the government has a right
 to regulate the commerce with
 foreign nations. This is a power
 which is also vested in the
 federal government by the
 Constitution. It is a power
 which is essential to the
 maintenance of the Union.
 The third of these is the fact
 that the government has a right
 to regulate the commerce with
 the Indian tribes. This is a
 power which is also vested
 in the federal government by
 the Constitution. It is a
 power which is essential to
 the maintenance of the Union.
 These three powers are the
 powers which are vested in
 the federal government by the
 Constitution. They are the
 powers which are essential to
 the maintenance of the Union.
 They are the powers which are
 the basis of the federal
 government.



LETTRE

À

MONSEIGNEUR BAILLARGEON

ÉVÊQUE DE TLOA

SUR

LA QUESTION DES CLASSIQUES

ET

COMMENTAIRE SUR LA LETTRE DU CARDINAL PATRIZI

PAR

GEORGE SAINT-AIMÉ

LETTRE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE TLOA.

MONSIEUR,

Veillez permettre à celui à qui les journaux viennent d'apprendre que vous avez cru, dans votre sagesse, devoir l'attaquer et le stigmatiser jusqu'à un certain point, dans une circulaire au clergé de votre diocèse, de vous présenter humblement les explications qu'il croit nécessaires, et, ce qui plus est, une complète justification.

Je sais, Monseigneur, toute la distance qui me sépare de votre personne, si vénérable par ses cheveux blancs, ses éminentes vertus, par l'onction sainte qui fait les Princes de l'Eglise. Il me serait doux d'abjurer l'erreur à vos pieds, si je m'en étais rendu coupable, quoiqu'involontairement, de m'avouer vaincu, si j'avais la conscience de ma défaite. Mais malheureusement je n'ai pas la conscience de cette défaite; je n'ai pas la conscience d'avoir erré, et ce qui m'empêche, aujourd'hui plus que jamais, d'avoir cette conscience, c'est tout justement le document, émanant de Rome, qui motive votre circulaire et que vous regardez, à bon droit, comme une pièce d'autorité.

D'ailleurs, ce que j'ai écrit, je l'ai écrit avec conviction, après de longues et sérieuses études. Je n'ai rien inventé, ni principes, ni faits. Les principes, je les ai puisés dans les Pères de l'Eglise, dans les conciles, dans l'encyclique *Inter multiplices*, dans les écrits authentiques des plus illustres cardinaux, archevêques et évêques de la Ste. Eglise. Ces sources, Monseigneur, j'en ai l'intime conviction, vous les respectez autant que je les respecte moi-même. Quant aux faits, les

uns étaient du domaine de l'histoire et de la critique, et il n'était au pouvoir de personne d'en anéantir l'existence ou la portée ; les autres sont contemporains ; ils viennent de se passer sous nos yeux, et j'ai pu dire avoir vu ce que chacun a vu.

D'après cela, Monseigneur, la *Méthode Chrétienne* ne peut donc être si répréhensible ; ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que, bien que dénoncée par vous au tribunal du St. Office, elle n'a reçu aucune note flétrissante. J'aime à dire cela de suite, car tous ne savent peut-être pas que lorsqu'un livre est dénoncé au St. Office, on donne aux propositions mauvaises, s'il en contient, les notes ou qualifications qui leur conviennent.

Maintenant, Monseigneur, je ne chercherai pas à m'excuser devant vous d'entreprendre ma justification, en même temps que celle des autres partisans de la méthode chrétienne d'enseignement. Je n'ai besoin que de me rappeler les principes admis de tout temps dans l'Eglise, au sujet des écrivains catholiques, pour demeurer parfaitement en repos sur l'effet que doit produire ma défense à vos yeux si éclairés. C'est en effet un droit dans l'Eglise, comme dans le for civil, que l'accusé parle toujours le dernier.

Ceci étant dit j'entrerais de suite en matière, ne disant rien que ce qu'il faut pour ma justification et celle de la cause que j'ai défendue.

I

La *Méthode Chrétienne* n'est pas injurieuse à l'autorité ecclésiastique. Vous reprochez d'abord à la *Méthode Chrétienne*, Monseigneur, d'être très-injurieuse à l'autorité ecclésiastique ainsi qu'aux maisons de haut enseignement.

J'ai pu, je l'avoue, émettre dans cette brochure des opinions qui ne sont pas les vôtres ; mais les opinions d'un évêque, si respectables qu'elles soient, ne lient personne, pas même ceux qui sont soumis à sa juridiction épiscopale. Et comment ses opinions pourraient-elles lier quelqu'un, quand celles même du Souverain Pontife ne font aucunement loi. Remarquez, s'il vous plaît, Monseigneur, que je dis *opinions* et non pas *décisions*.

De plus, les évêques étant partagés d'avis sur la question des classiques, il m'aurait donc fallu, quoique je fisse, être inévitablement en révolte contre l'autorité ecclésiastique, puisque je ne pouvais me ranger d'un côté sans me trouver en opposition avec des évêques.

Vo
de l'
préla
les r
par
naltr
Pie I
idées
mém
Mons
peut
produ
J'a
l'auté
classi
mém
paien
doctri
ortho
encor
" O
" tif, i
" paie
" sémi
" du c
" s'ils
" de p
" S'
" qu'o
" part
" rable
" quan
" dans
J'ai
" N
" nous
" qu'il
" n'est
" légit
Plus
vrai en
réform

Voyant qu'il y avait divergence d'opinions dans les rangs mêmes de l'épiscopat, au sujet des classiques, j'ai consulté les écrits des prélats les plus distingués par leur savoir et leur piété ; j'ai consulté les réponses venant de Rome, surtout celles qui ont été données par les cardinaux Altieri et Antonelli ; j'ai enfin cherché à connaître ce que pensait le premier des évêques, l'immortel et glorieux Pie IX, et, ces recherches et ces études terminées, j'ai émis des idées de réforme dans l'enseignement qui sont identiquement les mêmes que celles partagées par toutes ces hautes autorités. Celui, Monseigneur, dont les opinions reposent sur de telles garanties, ne peut certainement pas faire injure à l'autorité ecclésiastique en les produisant au grand jour.

J'ai dit, Monseigneur, qu'on peut, sans blesser aucunement l'autorité épiscopale, discuter spéculativement la question des classiques, s'efforcer de faire prévaloir la méthode chrétienne, même dans le cas où l'autorité épiscopale ferait suivre la méthode païenne dans les établissements qui sont sous sa dépendance. Cette doctrine est celle d'un prélat très-instruit, très-distingué, très-orthodoxe, Mgr. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, dont je citerai encore les remarquables paroles :

« Oui, dit-il, aux évêques seuls, chacun dans leur diocèse respectif, il appartient de déclarer dans quelle mesure les auteurs, soit païens, soit chrétiens, doivent être employés dans leurs petits séminaires et dans les écoles secondaires confiées à la direction du clergé diocésain, comme aussi il peut appartenir à eux seuls, s'ils s'en réservent le soin exclusif, de déterminer les conditions de pédagogie, de nourriture et d'hygiène.

« S'ensuivra-t-il pour cela, tout en respectant leur indépendance, qu'on ne puisse soutenir, spéculativement au moins, que telle part donnée aux auteurs païens dans l'éducation est trop considérable, telle part donnée aux auteurs chrétiens trop restreinte, quand même ce serait précisément la part qu'ils auraient fixée dans leur séminaires ou maisons ecclésiastiques ? »

J'ai encore écrit, Monseigneur, les paroles suivantes :

« Nous ne prétendons pas imposer nos volontés aux évêques ni nous insurger contre eux, quelle que soit la ligne de conduite qu'ils suivent. Discuter une question, comme nous faisons, ce n'est pas exercer un acte d'autorité : c'est uniquement faire un légitime usage de notre liberté. »

Plus j'examine et je réfléchis, plus je trouve que j'ai été dans le vrai en tenant ce langage. C'est à l'autorité épiscopale à opérer la réforme désirée et sollicitée, j'en conviens et je n'ai jamais dit le

contraire ; mais, parce que c'est là son droit, s'ensuit-il que c'est lui faire injure que de lui proposer cette réforme, de lui en faire envisager les avantages, de réfuter les objections qu'opposent les adversaires, et même de donner de sévères leçons à ces derniers, s'ils les méritent par une conduite peu loyale ? Je ne crois pas, Monseigneur, qu'on puisse raisonnablement l'affirmer.

L'autorité et l'autorité seule a le droit de l'initiative quand il s'agit de l'action ; je le soutiens et je blâmerais celui qui prétendrait le contraire. Mais s'agit-il de provoquer cette action par des réclames ou un cri d'alarme, le plus humble des sujets de l'autorité a le droit de l'initiative, s'il se sent assez de force et de courage pour en user.

Les réformes les plus importantes, qui ont réjoui davantage le cœur de l'Eglise, n'ont-elles pas été presque toutes provoquées par de très humbles personnages, obscurs jusqu'alors ? Veuillez vous rappeler, Monseigneur, que dans les temps où tout fort d'Israël sentait son cœur défaillir en voyant le vaste torrent des désordres pénétrer jusqu'au fond du sanctuaire, la voix de quelque humble cénobite, la voix d'un Hildebrand, d'un Bernard, d'un Gaétan, et, tout récemment, d'un Dom Guéranger, a dissipé le sommeil ou l'inertie des uns, encouragé la timide vertu des autres. Or, ces hommes qui, dans le commencement, furent accusés d'exciter des scandales et des divisions dans l'Eglise, de jeter la perturbation et l'incertitude dans les consciences, ont à la fin obtenu gain de cause. On a vu clairement que Dieu avait voulu se servir d'eux pour faire connaître le mal, afin que la suprême autorité vint à y apporter le remède.

J'ai nommé le célèbre abbé de Solesme, Dom Guéranger. A propos de la question qui nous occupe, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici qu'il n'a cessé de travailler pour le rétablissement de la liturgie romaine en France, bien que cinquante-quatre évêques, c'est-à-dire la plus grande partie de l'épiscopat français, se fussent publiquement déclarés contre lui. Il a passé outre et n'a certainement pas manqué de respect à l'autorité ecclésiastique. Pourquoi donc, Monseigneur, s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, serais-je accusé d'avoir fait injure à cette autorité, moi qui n'ai fait que solliciter une réforme que préconisent tant d'hommes éminents dans l'Eglise et dans l'Etat ?

Ah ! Monseigneur, si ma brochure a pu vous laisser croire que je ne respecte pas l'autorité ecclésiastique, veuillez me permettre de proclamer hautement aujourd'hui que je la respecte et que je l'aime cette autorité. Oui, je la respecte et je l'aime ; je la regarde comme la seule sauvegarde de ce qu'il y a de vraiment beau, de vraiment

bon et de vraiment durable. Je l'aime et je l'aime ardemment ; je voudrais la voir partout respectée, partout obéie. Je voudrais voir complètement en vigueur les saints canons et les règles disciplinaires du Concile de Tronte ; je voudrais que tous les collèges et séminaires fussent constitués et organisés conformément à ce que veut ce saint Concile ; je voudrais que toutes les communautés religieuses, celles de filles surtout, eussent des constitutions et des règlements d'accord avec ce que prescrit le droit canonique, dont l'autorité, hélas ! s'efface beaucoup trop souvent devant celle de quelque personnage qui veut avant tout voir régner le *simple bon sens* ; je voudrais que les règles de l'Index fussent regardées comme strictement obligatoires, puisqu'elles le sont réellement, qu'elles fussent en vigueur, surtout dans les Séminaires et Universités catholiques ; que là il ne fut plus permis de mettre des auteurs censurés entre les mains des élèves, d'enseigner, dans les chaires du Droit, des propositions condamnées par l'Eglise, de laisser les élèves de Médecine étudier dans des auteurs protestants ou dans des traités composés au point de vue du plus grossier matérialisme. Tels sont mes vœux les plus ardents, Monseigneur, et j'ai la bien consolante certitude que je les forme en union de cœur avec vous.

II

LA MÉTHODE CHRÉTIENNE N'EST PAS INJURIEUSE AUX MAISONS DE HAUT ENSEIGNEMENT.

Je me trouve encore en face d'une autre accusation. Vous me reprochez, Monseigneur, d'avoir injurié les maisons de haut enseignement. Cela me fait peine et d'autant plus que je ne saurais me reconnaître ce tort.

Depuis longtemps, en effet, je suis informé qu'à peu près toutes ces maisons ont fort bien accueilli ma brochure. Une d'elles, par l'organe de son supérieur, le très distingué et très savant M. le G. V. Raymond, en a parlé en des termes qui laissent entendre toute autre chose. Ceci certainement n'eut pas eu lieu si ma brochure avait été injurieuse à ces maisons.

Je sais fort bien que la plus ancienne de ces maisons s'est montrée d'assez mauvaise humeur à l'apparition de cette brochure ; mais enfin, de quoi a-t-elle tant à se plaindre ; elle qui a ouvertement

persécuté et sur une grande échelle ? Je n'ai fait que la mettre en présence d'elle-même et de ses actes. Il n'y a pas de ma faute assurément si elle n'a pas eu lieu de s'applaudir. Cette maison, Monseigneur, est le Séminaire de Québec, votre séminaire diocésain. Il est un peu à déplorer qu'on cherche aujourd'hui à faire peser sur d'autres que sur lui ce qu'il y a eu d'odieux dans l'affaire des classiques.

III

JUSTIFICATION D'UNE PROPOSITION QUALIFIÉE DE RÉPRÉHENSIBLE ET DE HASARDÉE.

Avant d'aborder la question principale, vous me permettez, Monseigneur, de répondre de suite à la dernière accusation que vous formulez contre moi en terminant votre circulaire. Vous dites : « Je ne puis toutefois finir cette lettre, sans vous recommander d'une manière particulière d'éviter de donner votre approbation à des doctrines non seulement hasardées, mais encore tout à fait répréhensibles, comme la suivante entre plusieurs autres, qui se lit en toutes lettres dans une des brochures dont j'ai parlé plus haut : *La première charité du chrétien, y est-il dit, c'est l'amour de la vérité. « Un chrétien quel qu'il soit, fut-il même le dernier d'entre ses frères, s'il est convaincu que l'intérêt de la vérité et de la foi exige qu'il parle, il parlera.* »

Ici, Monseigneur, vous avouerez-vous toute ma pensée ? Plusieurs passages de votre circulaire, celui surtout que je viens de citer, m'ont porté à croire, et j'ai accueilli cette pensée avec bonheur, qu'ils étaient inspirés par d'autres que par vous-même. Il importe de me justifier ici, car je suis accusé par votre Grandeur d'émettre des doctrines que ne désavouerait pas un ministre protestant.

Je vous prierai de remarquer, Monseigneur, qu'il ne pourrait en être ainsi qu'autant que la proposition que vous flétrissez serait construite comme suit : *Celui qui se croit convaincu de la vérité doit parler ;* mais telle n'est pas ma proposition. *Celui, ai-je dit, qui est convaincu que l'intérêt de la vérité et de la foi exige qu'il parle, il parlera.* La première manière de dire pourrait être assez du goût d'un ministre protestant, mais quant à la seconde, elle est franchement Catholique, je pense. En effet, dans cette proposition, telle

que je l'ai énoncée, et telle que vous la citez vous-même, ou suppose que celui qui parle a la vérité. Or, s'il a la vérité, il la tient de l'autorité suprême, il a droit de la proclamer par conséquent, et l'autorité qui lui dénie ce droit cesse par là même d'être autorité à son égard.

Bossuet, Monseigneur, dans son panégyrique de Ste. Catherine, n'a réellement fait que commenter la proposition que vous me reprochez d'avoir émise. « Mes frères, dit-il, que tout le monde prêche l'Évangile dans sa famille, parmi ses amis, dans les conversations et les compagnies; que chacun emploie toutes ses lumières pour gagner les âmes que le monde engage; pour faire régner sur la terre la sainte vérité de Dieu, que le monde tâche de bannir. Si l'erreur, si l'impiété, si tous les vices ont leurs défenseurs; O Sainte Vérité, serez-vous abandonnée de ceux qui vous servent? Quoi? Ceux mêmes qui font profession d'être de vos amis, n'oseront-ils parler pour votre gloire? Parlons, mes frères, parlons hautement pour une cause si juste.»

Bourdaloue ne pense pas autrement; il a écrit un sermon pour le Dimanche dans l'octave de l'Ascension, sur le zèle pour la défense des intérêts de Dieu, où il damne expressément, oui, Monseigneur, où il damne expressément même les laïques qui ne font pas ce que nous avons essayé de faire, c'est-à-dire de proclamer la vérité.

Mais, Monseigneur, qu'est-il besoin d'en dire si long pour me justifier d'avoir formulé la proposition que vous condamnez? Elle a été extraite textuellement et en entier d'un opuscule du R. P. Ramière, de la Compagnie de Jésus, intitulée: *De l'Unité dans l'enseignement de la philosophie*, et cet opuscule porte l'approbation du R. P. Becks, général de la Compagnie. A la page 30 de cet opuscule, vous pourrez lire, Monseigneur, cette proposition que vous avez trouvée si mal sonnante dans la *Méthode Chrétienne*.

IV

QUELLE MISSION DOIVENT AVOIR LES ÉCRIVAINS CATHOLIQUES ?

Si je comprends bien la dernière partie de votre circulaire, Monseigneur, il faut que l'écrivain catholique ait une *mission spéciale* pour écrire en faveur de la vérité et pour la défendre. Ce que j'ai

dit et allégué dans les précédents articles prouve assez clairement qu'on peut enseigner, prêcher et défendre la vérité, sans être de ceux à qui il a été expressément dit : *Ite, docete omnes gentes.*

Cependant, comme il importe de bien élucider une question de cette nature, vous me permettrez de la traiter dans un article à part. Je m'exprime mal en disant que je vais traiter cette question; je n'ai qu'à vous la présenter parfaitement exposée par une des gloires de l'épiscopat français, je puis même dire, par le plus grand évêque de France de l'époque actuelle, Mgr. Parisis, dont la mort récente a été regardée comme une véritable calamité.

Or, voici, Monseigneur, ce que dit ce savant prélat à de simples laïques, à qui l'on reprochait de ne pas avoir mission de prêcher la vérité :

« On vous dit que vous *n'avez pas de mission* ; non, sans doute, « vous n'avez pas de mission pour siéger dans un concile, non plus « que pour prendre une part directe au jugement doctrinal de « l'Eglise dispersée : sur cela, il ne peut y avoir de doute, et le « simple fidèle, quels que soient sa science et son génie, ne doit « toujours être, dans l'Eglise de Dieu, qu'un humble disciple. « Mais, si vous n'avez pas la mission des Apôtres, vous avez celle de « tous les chrétiens, qui *tous doivent*, selon la mesure des grâces « qu'ils ont reçues, *travailler à l'extension du règne de Dieu, à l'édifica- « tion de leurs frères, à la défense du trésor de la foi.* Est-ce que « St. Paul ne nous dit pas que même parmi les fidèles, chacun « reçoit la communication de l'Esprit Saint pour l'utilité de tous ?

« *Vous n'avez pas de mission!* Mais quand, au commencement du « second siècle, Saint Justin, laïque et philosophe platonicien, « ouvrit, par un savant Traité, la carrière des Pères apologistes, et « obtint ainsi, de l'empereur Antonin, un édit qui suspendait les « persécutions, est-ce que les évêques lui *contestaient* le droit de « consacrer son talent à la défense de l'Eglise ? Quand Athénagore « adressa son *Apologie* du christianisme à Marc-Aurèle et à son fils « Commode ; quand Clément d'Alexandrie publia son *Exhortation « aux païens*, et nous donna ses savants *Stromates* ; quand Arnobe, « encore simple catéchumène, répandit son *Livre contre les Gentils* ? « est-ce que personne s'avisait de leur dire *qu'il n'avaient pas de « mission ?* est-ce que, selon la belle expression de Tertullien, « dans « les grands dangers tout citoyen n'est pas soldat ? » *In reos majes- « tatis, et publicos hostes omnis homo miles est.* Est-ce que tout fidèle « n'a pas mission de combattre pour sa part, et selon ses moyens, « les ennemis de Dieu ?.....

« Il n'est, donc, nullement, besoin d'une mission spéciale pour avoir le droit d'écrire ou d'agir en faveur de la religion..... » ;
 « il suffit de bien connaître la sainte cause que l'on doit défendre, « Les laïques peuvent donc le faire aujourd'hui à cette condition, « comme ils l'ont pu toujours. »

Inutile d'ajouter un mot à cette citation ; elle n'a pas besoin de commentaire.

V

QUESTIONS POSÉES A ROME ET RÉPONSES.

J'arrive enfin, et j'en suis fort aise, à ce qui fait le fond de votre circulaire, je veux dire l'exposé des questions que vous avez présentées à la Sainte Inquisition, la réponse du Cardinal Patrizi, et les conséquences pratiques que vous en déduisez.

Vous voudrez bien me permettre, Monseigneur, de soumettre chacun de ces points à l'examen le plus minutieux et le plus scrupuleux possible, car cela est important, pour nous surtout partisans de la méthode chrétienne.

Votre Grandeur a demandé à la Sainte Inquisition « si l'usage « presque exclusif des auteurs païens, tel qu'il se pratique dans les « Institutions de Rome, dans la plupart des Séminaires et des « Collèges du monde catholique, et en particulier dans notre Sémi- « naire diocésain, dont j'envoyais en même temps le programme « d'études, si cet usage, dis-je, n'est que toléré par l'Eglise, et si elle « ne le souffre qu'à cause de la grande difficulté de le faire dispa- « raître ; si, dans les Conciles de Latran et de Trente, dans l'Ency- « clique *Inter multiplices*, et autres documents authentiques, l'Eglise « a voulu que les écrits des Saints Pères eussent la plus large part « dans les études classiques, et si, en particulier, l'on doit entendre « la seconde partie de la septième règle de l'Index, en ce sens qu'elle « défende la lecture des auteurs païens, quels qu'ils soient ; si « l'étude des classiques païens, telle que pratiquée dans nos collèges, « est de nature à inculquer le paganisme dans l'esprit des jeunes « gens, à mettre en danger leur foi et leurs mœurs, à en faire des « sceptiques et des incrédules, et si enfin cette étude est bien « réellement une des causes de tous les maux qui menacent aujourd'hui la société, comme on a voulu le prétendre, de sorte qu'un

« des moyens de salut pour la société chrétienne serait de cesser d'enseigner les auteurs païens, au moins dans les basses classes. »

Le Cardinal Patrizi vous a fait la réponse suivante :

“ *Illustris ac Reverendissime Domine uti frater.* ”

“ Ex tuis litteris die 23. novembris anno proxime elapso ad me datis Eminentissimi Patres Cardinales una mecum Sacre Inquisitioni præpositi ægre admodum intellexerunt graves in ista diœcesi obortas esse et adhuc commoveri dissentiones inter viros potissimum ecclesiasticos, propterea quia in tradendis humanioribus litteris tum in Semenarîo diœcesano, tum in aliis puerorum juvenumque collegiis vigilantie atque auctoritati tuæ commissis libri ab ethnicis auctoribus conscripti, licet emendati, præleguntur. Non est profecto, cur qui hujusmodi libros a litterarum studiis amandandos existimant, hac in re vehementer sollicitos anxiosque se præbeant. Explorata enim res est et antiqua constantique consuetudine comprobata, adolescentes etiam clericos germanam dicendi scribendique elegantiam et eloquentiam sive ex sapientissimis Sanctorum Patrum operibus, sive ex clarissimis ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis absque ullo periculo addiscere optimo jure posse. Id ab Ecclesia non toleratur modo, sed omnino permittitur, et a SSmo Domino Nostro Pio Papa IX. perspicue declaratum fuit in epistola encyclica ad Galliarum Episcopos die 21. martii 1853. missa. Quum igitur antiqui libri ab ethnicis græce aut latine conscripti, qui in seminario et collegiis istis adhibentur, non ii nimirum sint, qui res lascivas seu obscenas tractant, narrant, aut docent, imo ab omni labe sint jam diligentissime expurgati, sicut insigni testimonio tuo ultro fateris, idcirco nihil est quod in usu hujusmodi librorum jure possit reprehendi. Verumtamen illud maxime dolendum est, quod hanc ob causam, disturbata isthic cleri concordia, non parum commoti sint animi : quia si semper, nunc certe viri catholici præsertim ecclesiastici non in agitandis fovendisque importunis controversiis, sed in catholica tuenda veritate et in sancte ecclesiæ juribus, quæ adeo divexatur, propugnandis omnem operam et industriam debent impendere. Quare Te maximopere Sacra hæc Cœgregatio in Domino cohortatur, ut non minori contentione quam pastorali caritate ecclesiasticos istos viros concordissimis animis idipsum dicere omnes et in eodem sensu atque in eadem sententia perfectos esse moneas ; atque efficias ut ab omni quæstionum vanitate

abhorrentes, sedulo naviterque Dei et proximorum negotium agant.
 Non dubitatur, quin pro spectata tua prudentia a procurando hoc
 salutari officio nunquam desinas; et interim fausta cuncta ac
 felicia Tibi precor a Deo.

“ Romae die 15. februarii 1867.

“ Amplitudinis Tuæ

“ Addictissimus uti frater,

“ (Sign.) C. CARD. PATRIZI.

“ R. P. D. Episcopo Administratori

“ Apostolico Diœcesis Quebecensis.”

Voici la traduction de cette lettre :

D'après la lettre que vous m'écriviez l'an dernier, en date du 23 novembre, les Eminentissimes Cardinaux, qui sont en même temps que moi préposés à la Sainte Inquisition, ont appris avec une grande douleur que dans votre diocèse, de graves dissensions s'étaient élevées, surtout parmi les ecclésiastiques, et qu'elles y produisaient encore aujourd'hui de l'agitation, parce que dans l'enseignement des lettres humaines, tant dans votre Séminaire diocésain que dans les autres Collèges, où étudient les enfants et les jeunes gens, et qui sont soumis à votre surveillance et à votre autorité, on explique les auteurs païens, tout expurgés qu'ils soient. Il n'y a certainement pas lieu, pour ces ecclésiastiques, de penser qu'il faille mettre ces livres de côté dans l'enseignement littéraire, ni de se montrer à cet égard si inquiets et si grandement alarmés. La chose a été examinée et elle a reçu la sanction que donne un usage antique et constant; les jeunes clercs peuvent sans aucun péril apprendre très-bien l'art de parler et d'écrire élégamment et avec éloquence, tant dans les œuvres éminemment sages des Saints Pères que dans les auteurs païens les plus célèbres, purifiés de toute souillure. (*) Cela est non-

(*) On remarquera que je traduis *sive ex sapientissimis . . . sive ex clarissimis* par tant dans les œuvres. . . que dans. . . , et non par soit dans les œuvres. . . soit dans. . . Car d'abord, si la phrase était disjonctive, le *absque periculo addiscere* tomberait aussi bien sur les œuvres des Saints Pères que sur les livres païens. On ne peut pas supposer qu'il en soit ainsi, parce qu'il serait plus que naïf de dire que l'étude des œuvres des Saints Pères n'offre pas de dangers. En second lieu, *sive* répété a souvent le sens de *et* répété, qui signifie la même chose que *tant . . . que*. Ici, *sive* doit réellement s'interpréter ainsi, car, comme tout le monde l'avouera, le Cardinal cite l'encyclique *Inter multiplices*. Or, dans cette encyclique on ne lit pas *sive* répété, mais *tum* qui signifie *tant*. . . que. De plus dans un Mémoire italien, présenté aux évêques réunis à Rome en 1862 et où se trouve cité ce passage de l'encyclique, l'auteur traduit ainsi *tum* répété. Enfin, toutes les traductions françaises les plus autorisées suivent cette interprétation.

seulement toléré par l'Eglise, mais entièrement permis, comme Notre Saint Père le Pape Pie IX. l'a clairement déclaré dans sa lettre encyclique, adressée aux évêques de France, en date du 21 Mars, 1853. Puis donc que les livres païens, soit grecs, soit latins, dont on fait usage dans le séminaire et les collèges mentionnés plus haut, ne sont pas de ceux qui traitent de choses lascives ou obscènes, qui les racontent ou les enseignent, et qu'en outre ils ont déjà été purifiés de toute souillure avec le plus grand soin possible, comme vous m'en donnez vous-même la haute garantie, il n'y a certainement rien qu'on puisse raisonnablement blâmer dans l'usage de pareils livres. Cependant, il est très-déplorable que pour cette raison, la concorde entre les membres de votre clergé ait été détruite et que les esprits ne se soient pas peu échauffés. Toujours, et aujourd'hui plus que jamais, les catholiques et surtout les ecclésiastiques, loin de soulever et d'entretenir des discussions fâcheuses, doivent employer tout leur zèle et leurs efforts à défendre la vérité catholique et à combattre pour la défense des droits de la Sainte Eglise, qui est si vivement attaquée. C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation vous exhorte fortement dans le Seigneur à amener tous ces ecclésiastiques, en usant d'autant d'énergie que de charité pastorale, à proclamer la même chose en union de cœurs, et à ne faire qu'un par la conformité de vues et de sentiments. Elle vous exhorte en outre à faire en sorte, qu'ayant en horreur de vaines discussions, ils s'occupent avec zèle et dévouement des intérêts de Dieu et du prochain. On ne doute pas, eu égard à votre prudence, que vous ne cessiez jamais de veiller à l'accomplissement de ce devoir de salut. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous accorde bonheur et prospérités.

De votre Grandeur,

&c., &c., &c.

(Signé,)

C. CARD. PATRIZI.

VI

EXAMEN DÉTAILLÉ DE CE QUE DIT LA LETTRE DU
CARDINAL PATRIZI.

Le Cardinal Patrizi dit en premier lieu : « Qu'il est fort chagrin d'apprendre que dans votre diocèse de graves dissensions se sont élevées, surtout parmi les ecclésiastiques, parce que dans vos collèges on fait usage de classiques païens expurgés. » Ici, Monseigneur, j'ignore si son Eminence a bien compris la portée de votre lettre, mais il me semble que c'est beaucoup trop dire que d'affirmer qu'il règne de graves dissensions dans votre diocèse, à propos d'auteurs païens expurgés. D'abord, il n'y a pas de dissensions, mais seulement divergence d'opinions, ce qui n'est pas du tout la même chose. Et encore n'est-il pas parfaitement exact de dire qu'il y a divergence d'opinions, puisque la presque totalité de votre clergé est pour la réforme proposée : le clergé des autres diocèses du Bas Canada partage absolument la même manière de voir. Votre séminaire diocésain a persécuté, il est vrai, quelques uns de ses plus dignes et savants prêtres, mais hors cela, tout s'est passé dans l'ordre. Je déplore un peu cependant que les procédés violents dont a cru devoir se servir cette maison soient mis à la charge de tant de personnes paisibles qui n'ont fait qu'embrasser l'opinion des plus autorisées.

Ensuite, la discussion n'a jamais eu pour objet les auteurs païens expurgés, mais les auteurs païens non expurgés, et la nécessité d'introduire des auteurs chrétiens dans les classes et les classes inférieures surtout.

Le Cardinal Patrizi dit en second lieu :

« Que les ecclésiastiques de votre diocèse n'ont pas raison de penser qu'il faille bannir des classes les auteurs païens ainsi expurgés, de s'inquiéter, de s'alarmer à ce sujet. »

Mais encore une fois, Monseigneur, les inquiétudes ne sont pas le moins du monde causées par l'étude des auteurs païens expurgés, mais par celle des auteurs non expurgés, et par l'exclusion presque complète des auteurs chrétiens. Les auteurs païens expurgés, voilà ce que ne veulent, ce qu'appellent de tous leurs vœux les partisans de la réforme dans l'enseignement. Ne l'ont-ils pas même formellement déclaré dans

les brochures auxquelles vous faites allusion ? Ainsi, l'auteur de la *Réponse aux Rectifications* de M. l'abbé Chandounet ne dit-il pas, page 13. « Les partisans de la méthode chrétienne, et Mgr. Gaume « entr'autres, n'ont jamais été opposés à l'étude des auteurs païens par-
« faitement expurgés ; bien au contraire, c'est ce qu'ils s'efforcent
« d'obtenir. »

Qu'il me soit permis de dire, Monseigneur, que je trouve encore infiniment regrettable les paroles un peu amères que le Cardinal Patrizi laisse échapper sur le compte de votre clergé, paroles qu'on ne saurait lui reprocher cependant, parce qu'il est sous une fausse impression. Son langage, sans doute, eût été bien différent s'il eût connu que la thèse défendue par l'immense majorité du clergé canadien est la même que celle qu'ont soutenue et favorisée de tout leur pouvoir les Cardinaux Gousset, Altieri et Antonelli.

Le Cardinal Patrizi dit en troisième lieu :

« Que la chose a été examinée et qu'elle a reçu la sanction d'un
« antique et constant usage : les jeunes clercs peuvent sans aucun
« péril apprendre très-bien l'art de parler et d'écrire élégamment et
« avec éloquence, tant dans les œuvres éminemment sages des Saints
« Pères que dans les auteurs païens les plus célèbres, purifiés d'
« toute souillure. »

Ces paroles, Monseigneur, sont la justification complète de ma brochure et de tout ce qu'ont écrit les partisans de la réforme dans l'enseignement. Nous avons toujours invoqué cet antique et constant usage des âges de foi, où les auteurs chrétiens jouaient un rôle si important dans les études et où les auteurs païens non expurgés n'étaient jamais mis entre les mains des élèves. Le professeur seul les avait en sa possession et il n'expliquait que les passages qui ne présentaient absolument aucun danger. Nous avons toujours invoqué cet antique et constant usage que l'Eglise a sans cesse rappelé dans ses Conciles, notamment dans ceux de Trente et de Latran. Nous avons toujours demandé, et demandé rien de plus, rien de moins que ce que veut le Cardinal Patrizi en s'appuyant de l'autorité de l'encyclique *Inter Multiplices* : que les jeunes élèves des Séminaires étudient simultanément les auteurs chrétiens et païens entièrement expurgés, et que même alors, les auteurs chrétiens aient la place d'honneur qui leur convient. Ces dernières paroles ne se trouvent pas en toutes lettres dans la réponse du Cardinal, mais elles y sont équivalement : l'ordre dans lequel sont mentionnés les auteurs à étudier ne laisse pas de doute à cet égard : en premier lieu : *Sapientissima Sanctorum Patrum opera* ; en second lieu : *clarissimi ethnici scriptores ab omni labe purgati.*

Veillez relire maintenant, s'il vous plaît, Monseigneur, tout ce qui a été écrit sur la méthode chrétienne depuis deux ans, et vous demeurerez convaincu que nous n'avons pas parlé autrement que le Cardinal Patrizi. Il est dit en effet, dans la brochure intitulée : *Mgr. Gaume, sa thèse et ses défenseurs* : « Il ne sera peut-être pas inutile de constater ici que l'encyclique *Inter multiplices* ne contredit en rien les documents que nous avons cités et qui émanent de la même source qu'elle..... Les quelques mots, qui, dans cette encyclique, ont trait à l'éducation de la jeunesse, sont tout-à-fait favorables à la thèse de Mgr. Gaume, puisqu'il y est dit que les auteurs païens les plus célèbres ne doivent être mis entre les mains des élèves qu'après avoir été purifiés de toute souillure. »

Dans le *Monde actuel* il est dit : « Pour nous, nous demandons comme Mgr. Gaume, que les auteurs chrétiens soient les classiques exclusifs des enfants jusqu'à la quatrième inclusivement ; qu'après la quatrième, ils continuent à être étudiés simultanément avec les autres païens, parfaitement expurgés, et qu'alors encore ils tiennent la place d'honneur qui leur est due. »

L'auteur, comme on le voit, exprime le désir que les livres chrétiens soient les livres exclusifs des enfants jusqu'à la quatrième. C'est là, on le comprend assez, un simple détail d'application, et non pas une condition *sine quâ non* du système chrétien.

L'auteur de la *Réponse à M. l'abbé Chandonnet* s'exprime ainsi : « Les partisans de la méthode chrétienne, et Mgr. Gaume entr'autres, n'ont jamais été opposés à l'étude des auteurs païens parfaitement expurgés ; bien au contraire, c'est ce qu'ils s'efforcent d'obtenir, pourvu toutefois que cette étude se fasse simultanément avec celle des monuments de la littérature chrétienne comme le désire encore Pie IX. »

Enfin, moi-même n'ai-je pas écrit dans la *Méthode Chrétienne* : « Insulterions-nous par hasard l'Eglise en demandant qu'on fasse au christianisme une part plus large (nous ne sommes donc pas exclusifs) que celle qu'on lui a faite jusqu'ici dans l'enseignement des collèges ? Mais n'est-ce pas là le vœu qu'elle-même a exprimé dans le Saint Concile de Trente ? N'est-ce pas là aussi ce que demande l'immortel et glorieux Pie IX, dans son encyclique *Inter multiplices* ? »

Comment peut-il donc se faire, Monseigneur, qu'après avoir tenu un langage si clair, après avoir fait des déclarations aussi formelles, nous soyons représentés comme des exagérés, comme voulant exclure absolument tous les auteurs païens des études classiques, même ceux qui sont parfaitement expurgés ? Je ne puis m'expliquer une semblable méprise.

D'après les citations que je viens de faire, il est donc incontestable, Monseigneur, que les partisans de la réforme chrétienne dans l'enseignement sont en parfait accord avec le Cardinal Patrizi : leurs écrits ne sont que le rigoureux développement des règles qu'il pose avec tant de sagesse.

Mais continuons.

Le Cardinal dit en quatrième lieu :

« Que l'étude des auteurs païens expurgés est non seulement « tolérée mais permise, comme l'a clairement déclaré Pie IX. »

C'est ce que les partisans de la méthode chrétienne disent aussi depuis longtemps. Mais ils ont soutenu et soutiennent encore que l'étude des auteurs païens non expurgés n'a été que tolérée par l'Eglise, ce qu'il est facile de conclure par la lettre du Cardinal. C'est d'ailleurs ce qu'a très explicitement déclaré le Père Cérino, consultant de l'Index, dans une réponse officielle à Mgr. Gaume.

Le Cardinal Patrizi dit en cinquième lieu :

« Que puisque les livres païens, grecs ou latins, dont on fait usage « dans vos collèges et votre séminaire diocésain, sont de ceux dans « lesquels ne se trouvent pas d'obscénités, ni de choses lascives, et « qu'en outre ils ont été purifiés de toute souillure avec le plus « grand soin possible, comme vous-même en donnez la haute garan- « tie, on ne peut pas blâmer l'usage de pareils livres. »

Ici, Monseigneur, je vous avouerai que je ne suis pas médiocrement surpris en lisant ces paroles du Cardinal. Son Eminence dit que vous lui donnez l'assurance que dans votre séminaire et vos collèges les auteurs païens sont parfaitement expurgés. Impossible de supposer qu'Elle se soit méprise sur la portée de vos paroles, car, vers la fin de votre circulaire, vous dites : « Le Cardinal suppose « dans sa lettre que nos classiques sont suffisamment expurgés. « Là dessus vous ne pouvez douter que je ne me sois assuré d'avance « qu'il n'y a rien à désirer à ce sujet. »

Ah ! Monseigneur, je ne saurais m'empêcher de m'écrier ici, avec le sentiment de la plus profonde douleur : Qu'on abuse étrangement de la confiance et de la bonne foi de Votre Grandeur ! Votre séminaire a donc deux éditions de classiques ? l'une parfaitement expurgée, qu'il étale dans les grandes circonstances et dont il ne fait aucun usage hors de là ; l'autre, non expurgée, qu'il laisse entre les mains de ses élèves et qui leur sert de pain quotidien. Je le comprends, Monseigneur, vous avez peine à m'en croire. Eh bien ! j'ose vous le suggérer, faites-vous, s'il vous plait, remettre les classiques en usage dans votre séminaire en l'an de grâce 1867, et vous verrez si je dis vrai. En attendant, je prendrai la liberté

de mettre sous les yeux de Votre Grandeur quelques extraits de ces auteurs prétendus expurgés, *ab omni labe purgati*.

Mais auparavant, il importe de bien savoir ce qu'il faut entendre par auteurs païens parfaitement expurgés. Le Cardinal l'explique lui-même dans sa lettre : ce sont des livres dont on a fait disparaître non-seulement toutes les obscénités et les choses lascives, mais bien plus, qu'on a purifiés de toute souillure. *Non ii sint qui res lascivas seu obscenas tractant, narrant aut docent, IMO AB OMNI LABE SINT JAM DILIGENTISSIME EXPURGATI.* En d'autres termes, un livre parfaitement expurgé ne doit renfermer rien de contraire à quelque vérité morale que ce soit, à quelque vertu que ce soit, à quelque principe que ce soit, car outre le précepte du Décalogue qui défend les choses impures, il y en a neuf autres qui obligent également. Il importe encore de remarquer que Notre Saint Père le Pape veut qu'on ne mette entre les mains des élèves que des auteurs parfaitement expurgés, qu'on les fasse traduire en tout ou en partie, peu importe ; car il est dit d'une manière absolue : *les livres anciens dont l'usage est permis doivent être purifiés de toute souillure.*

VII.

VIRGILE.

Entre tous les auteurs païens, Monseigneur, il en est un qu'on affectionne pardessus tous les autres, qui fait, on peut dire, le fond des études littéraires et qu'on laisse entre les mains des élèves pendant trois longues années et généralement pendant quatre. Cet auteur qu'on ne nomme jamais qu'avec des larmes dans la voix, c'est le *chaste* Virgile, qu'Ovide, qui s'y connaissait en lubricité, regardait comme l'auteur le plus propre à corrompre les bonnes mœurs.

Or, ce Virgile, Monseigneur, dans votre Séminaire diocésain, est mis entre les mains des élèves dans toute sa crudité primitive, sans expurgation aucune, même sans suppression d'une seule lettre. Les élèves peuvent lire et relire, tant qu'il leur plaira les dix églogues, les Géorgiques et les douze chants de l'Enéide. Signaler toutes les infamies et toutes les choses honteuses, qui sont racontées, enseignées, préconisées dans ce livre, n'est pas possible. L'abondance de la matière, si je voulais l'épuiser, me ferait écrire un volume assez considérable. D'ailleurs, je craindrais encore de soulever votre cœur de dégoût.

Puisqu'il le faut, Monseigneur, j'entrerai dans quelques détails. La seconde églogue, dans son entier, n'est que l'amour infâme, la pédérastie, chanté et mis en scène. Corydon brûle pour le bel Alexis, et, après lui avoir fait entendre tous les soupirs les plus passionnés, il termine par cette plainte :

Me tamen urit amor : quis enim modus adsit amori.

Que cette églogue a fait rêver d'écoliers, à cet âge où les passions débordent et s'échappent parfois en torrents impétueux ! Ils ne le disent pas tout haut, il est vrai, mais le mal n'en est pas moins réel.

Dans la troisième églogue des prétendues éditions expurgées, on lit :

Infelix, o semper, oves, pecus ! Ipse Neream
Dum fovet.....

Ces éditions portent une foule de notes explicatives. Dans une de ces notes le *Dum fovet* est ainsi expliqué : *fait sa cour à la bergère Nérée.*

Un peu plus loin on lit :

Novimus et qui te.....transversa tuentibus hircis.

L'auteur met en note : « Il y a reticence.....Daméas fait allusion à quelque action honteuse, qu'il ne veut pas indiquer plus « clairement. »

Dans la même églogue on lit encore :

At mihi sese offert ultro, meus ignis, Amyntas.

Il y a encore une note ici : « *Meus ignis*, l'objet de mon amour. » Ce vers n'est donc rien moins qu'une chaude allusion à l'amour infâme. Quand on sait avec quel soin il faut éloigner les élèves de tout ce qui peut réveiller en eux cette funeste passion, on ne comprend guère qu'ils se servent habituellement d'un livre qui enseigne de semblables choses et qui met tout en œuvre pour les faire aimer et pratiquer.

Poursuivons encore. On lit, vers 78 :

Phyllida amo ante alias, nam me discedere flevit.

Vers 101,

Idem amor exitium est pecori, pecorisque magistro.

Et vers 107,

Nascentur flores et Phyllida solus habito.

Ces trois derniers mots en disent beaucoup assurément, et sans donner dans un accès de pudeur, on peut avec raison s'alarmer des idées qu'ils réveillent et font naître.

La cinquième églogue est un peu plus chaste que la précédente ; on rencontre encore cependant des passages comme celui-ci :

Incipe, Mopse, prior, si quos aut Phyllidis ignes
Aut Alconis habes laudes.

Qu'il suffise pour connaître la sixième églogue de citer les deux vers suivants, que je m'abstiendrai de caractériser :

Et fortunatam, si nunquam armenta fuissent,
Pasiphaen nivei solatur amore juvenci.

Dans la septième églogue se trouve le dialogue suivant entre Corydon et Thyrsis, dialogue qui sent fortement le lupanar.

CORYDON.

Nerine Galatea, thymo mihi dulcior Hyblæ,
Candidior cygnis, hederâ formosior albâ ;
Cum primum pasti repetent præsepia tauri
Si qua tui Corydonis habet te cura, venito.

THYRSIS.

Imo ego Sardois videar tibi amarior herbis,
Horridior rusco, projectâ vilior algâ,
Si mihi non hæc lux toto jam longior armo est !
Ite, domum, pasti, si quis pudor, ite, juvenci.

Voici encore, entr'autres abominations, ce qu'on lit dans le huitième églogue :

Limus ut hic durescit, et hæc ut cera liquescit
Uno eodem igni ; sic nostro Daphnis amore.
Sparge molam, et fragiles incende bitumine lauros.
Daphnis me malus urit ; ego hanc in Daphnide laurum.
Ducite ab urbe domum, mea carmina, ducite Daphnim.
Talis amor Daphnim, qualiscum fessa juvencum
Per nemora atque altos quærendo bacula lucos,
Propter aquæ rivum viridi procumbit in ulvâ
Perdita, nec seræ meminit decedere nocti,
Talis amor teneat, nec sit mihi cura mederi.
Ducite ab urbe domum, mea carmina, ducite Daphnim.

Quant à la dixième et dernière églogue, elle exhale une odeur très-caractéristique dont l'extrait suivant pourra donner une idée :

Certe sive mihi Phyllis, sive esset Amyntas,
Seu quicumque furor (quid tum, si fuscus Amyntas ?
Et nigrae violae sint et vaccinia nigra),
Mecum inter salices lentâ sub vite jaceret.

Dans les mêmes éditions expurgées de votre séminaire, Monseigneur, on lit dans les Georgiques ce qui suit :

Aetas Lucinam justosque pati hymenæos
Desinit ante decem, post quatuor incipit annos :
Caetera nec foeturae habilis, nec fortis aratri.
Interea superat gregibus dum læta juventus,
Solve mares, mitte in venerem pecuria primus,
Atque aliam ex aliâ generando suffice prolem.

Et un peu plus loin :

Ipsa autem macie tenuant armenta volentes ;
Atque, ubi concubitus primos jam nota voluptas
Sollicitat, frondesque negant et fontibus arcent ;
Sæpè etiam cursu quatiunt, et sole fatigant,
Cum graviter tunsis gemit area frugibus, et cum.
Surgentem ad zephyrum paleæ jactantur inanes.
Hoc faciunt nimio ne luxu obtusior usus
Sit genitali arvo, et sulcos obliquet inertes ;
Sed rapiat sitiens Venerem, interiùsque recondat.

Dans le premier livre de l'Enéide des mêmes éditions, toujours expurgées, on trouve vers 276 :

Hic jam ter centum totos regnabitur annos
Gente sub Hectoreâ, donec regina sacerdos
Marte gravis, geminam partu dabit Iliâ prolem.

Dii gentium daemonia, dit le Psalmiste ; les dieux des nations sont les démons, et cette parole est rigoureusement vraie. Quelle abomination par conséquent se trouve renfermée dans ces quelques vers ! Je n'en dis pas davantage ; je frémis !

On lit encore dans le même livre :

Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis
Penthesilea furens, mediisque in millibus ardet,
Aurea subnectens exsertæ cingula mammæ.

Un peu plus loin on lit encore :

Tu faciem illius, noctem non amplius unam,
Falle dolo, et notos pueri puer indue vultus ;
Ut, cum te gremio accipiet lætissima Dido,
Regales inter mensas, laticemque Lyæum,
Cum dabit amplexus, atque oscula dulcia figet,
Occultum inspiret ignem, fallasque veneno.

Il faudrait encore citer du même livre le vers 714 et les suivants jusqu'au vers 727.

Mais, Monseigneur, il est temps d'en finir avec Virgile. Qu'il me suffise de vous faire remarquer que dans les éditions, mises entre les mains des élèves de votre Séminaire, se trouve encore en son entier le quatrième livre, renfermant les amours d'Enée et de Didon, livre qui a été regardé à bon droit, même par les païens, qu'on ne doit pas supposer trop méticuleux, comme extrêmement dangereux pour les mœurs. Le sixième, mauvais à tant de points de vue, et qu'on fait presque toujours traduire, comme morceau des plus exquis, renferme le passage suivant :

Hic crudelis amor tauri, suppostaque furto
Pasiphaë, mixtumque genus, prolesque biformis,
Minotaurus inest, Veneris monumenta nefandæ.

Veuillez maintenant prononcer, Monseigneur ; ce Virgile, qui joue un si grand rôle dans les études classiques, n'est-il pas propre, non expurgé qu'il est, à démoraliser complètement les élèves, à leur enseigner et à leur faire aimer toutes les infamies ? Si cet auteur est tel que je viens de le faire voir, ce dont on ne saurait douter, votre séminaire diocésain peut-il en sûreté de conscience le laisser entre les mains de ses élèves, après la réponse du Cardinal Patrizi ?

Je voudrais en avoir le temps, je mettrai sous les yeux de votre Grandeur les passages du même auteur qui attaquent d'autres vertus que la chasteté, qui sont en pleine contradiction avec les principes fondamentaux de notre sainte religion. Car il est toujours bon de ne pas perdre de vue qu'un auteur, ne renfermât-il rien d'obsène ne peut être rangé de suite, pour cette raison, dans la classe de ceux que Pie IX appelle *ab omni labe purgati*. Dans ce travail, j'appuie surtout sur les choses lascives et obscènes que renferment les auteurs païens, parce que c'est là ce qui frappe davantage.

Passons à un autre maintenant.

VIII

HORACE, TEL QU'IL EST MIS ENTRE LES MAINS DES ÉLÈVES,
EST-IL AB OMNI LABE PURGATUS?

L'auteur qui, dans les classes tient la première place après Virgile, c'est Horace ; c'est lui surtout que savourent les élèves des classes de Belles-Lettres et de Rhétorique. Assurément celui-là doit être expurgé, ou, pour mieux dire, entièrement purifié de toute souillure. J'ai encore la douleur de vous dire que non, Monseigneur. On l'a bien soumis, il est vrai, à une première expurgation, qui en a fait disparaître les propos les plus intolérables, les oripeaux les plus prononcés, mais que de choses mauvaises ne renferme-t-il pas encore ! de ces choses qui l'empêchent de trouver grâce devant le Cardinal Patrizi.

L'édition que j'ai sous les yeux est justement celle de votre séminaire diocésain. Voici, entr'autres choses, car je ne puis pas tout citer, ce qu'on rencontre dans cette édition d'Horace, regardée comme suffisamment expurgée.

Dans l'ode *Ad Romanos*, qui commence par ces mots : *Delicta majorum*, on lit la strophe suivante :

Motus doceri gaudet Ionicos
Matura virgo, et fingitur artibus
Jam nunc et incestos amores
De tenero meditatur ungui.

Dans l'ode *Ad fontem Bandusiam*, on lit :

Cras donaberis hædo
Cui frons turgida cornibus
Primis et Venerem et prælia destinat.

Dans l'ode *Ad Romanos*, dont les premiers sont : *Herculis ritu*, on trouve les deux strophes suivantes :

Unico gaudens mulier marito
Prodeat, justis operata sacris
Et soror clari ducis, et decore
Supplice vittâ

Virginum matres juvenumque nuper
 Sospitum. Vos, o pueri et puellæ
 Jam virum expertæ, male ominatis
 Parcite verbis.

Une ode à Mécène commence ainsi :

Inclusam Danaen turris athena
 Robustæque fores et vigilum canum
 Tristes excubiæ munierant satis
 Nocturnis ab adulteris,
 Si non Acrisium, virginis abditæ
 Custodem pavidum, Jupiter et Venus
 Risissent.

L'ode intitulée *Ad Amphoram*, chante l'ivrognerie, et de plus elle nous amène là où ce vice conduit le plus souvent. La dernière strophe est celle-ci :

Te Liber, et, si læta aderit, Venus,
 Segnesque nodum solvere Gratiaë,
 Vivaque producent lucernæ
 Dùm rediens fugat astra Phæbus.

L'ode *Ad Dianam* s'ouvre ainsi :

Montium custos nemorumque, Virgo,
 Quæ laborantes utero puellas
 Ter vocata audis.....

L'ode *Ad Galateam*, dont les premiers mots sont : *Impios parræ*, est obscène, lascive d'un bout à l'autre. Horace rappelle encore dans cette pièce le crime que je n'ose nommer.

Sic et Europe niveum doloso
 Credidit tauro latus.....

Dans une ode *Ad Lollium*, on lit encore :

Nec si quid olim lusit Anacreon
 Delevit ætas ; spirat adhuc amor,
 Vivuntque commissi calores
 Eoliæ fidibus puellæ.

L'ode *In Lyceon*, quoiqu'on en ait retranché quatre vers, n'en demeure pas moins lascive depuis le commencement jusqu'à la fin. On peut dire la même chose de l'ode *In Canidiam*.

Le *Carmen seculare* renferme la strophe suivante :

Rite maturos aperire partus
Lenis, Ilithya, tuere matres,
Sive tu, Lucina, probas vocari,
Seu Genitalis.

Dans les Epitres et les Satires, je pourrais citer plusieurs passages analogues à celui que voici, tiré de l'Epitre *Ad Nemicium* :

Crudi tumidique lavemur
Quid deceat, quid non, obliti, Cærite cerâ
Digni, remigium vitiosum Ithacensis Ulyssei,
Cui potior patriâ fuit interdicta voluptas.
Si Mimnermus uti censet, sine amore jocosque
Nil est jucundum, vivas in amore jocosque.

Assez, Monseigneur, pour les obscénités et les choses lascives. Que serait-ce maintenant si je reproduisais tous les passages de cette édition d'Horace où sont chantés les danses, le plaisir de boire et les excès de la table ? Peut-on, en vérité, invoquer l'autorité de l'encyclopédie *Inter multiplices*, celle de la lettre du Cardinal Patrizi et laisser cependant à l'usage des jeunes gens, qu'on prétend former aux plus hautes vertus, des livres remplis d'enseignements si contraires aux préceptes de l'Évangile ?

Les impies, dit le Livre de la Sagesse, tiennent entre eux ce langage : *Venite ergo, et fruamur bonis quæ sunt, et utamur creaturâ tanquam in juventute celeriter*. Dieu nous avertit de ne pas prêter l'oreille à de si perfides paroles : *Fili mi, ne ambules cum eis, prohibe pedem tuum à semitis eorum*. Horace cependant, malgré la défense du Seigneur, sollicite du matin au soir les jeunes séminaristes à jouir sans contrainte des plaisirs de la vie, c'est un refrain qu'il prodigue sous toutes les formes.

Tantôt il dit :

Dona præsentis cape lætus hora, et
Linque severa ;

Tantôt :

Crassâ ne careat pulchra dies notâ.
Neu promptæ modus amphoræ,
Neu morum in salium sit requies pedum
Neu desint epulis rosæ.

J'en appelle ici à votre cœur d'apôtre, Monseigneur ; un livre qui renferme encore tant d'obscénités, de choses lascives ; qui débite de maximes aussi sensuelles, est-il de ceux qu'on appelle *ab omni labe diligentissime expurgati* ? Permettez-moi, Monseigneur, de le dire sans hésiter : non, mille fois non !

Je pourrais assurément me borner aux citations que je viens de faire, car j'ai surabondamment prouvé que les deux livres, dont les élèves se servent le plus souvent et le plus longtemps pendant leur cours classique, sont loin d'être expurgés, comme ils doivent l'être, pour servir de principal aliment à la jeunesse chrétienne et baptisée. Par là, j'ai justifié et pleinement justifié toutes les réclamations qu'ont fait entendre les partisans de la réforme dans l'enseignement, car veuillez bien vous rappeler, Monseigneur, que le Cardinal Patrizi ne trouve ces réclamations blâmables qu'autant qu'elles portent sur des auteurs parfaitement expurgés.

Afin de répondre à tout ce qu'on pourrait exiger, j'examinerai encore quelques-uns des livres en usage dans votre séminaire. Je jetterai d'abord un coup-d'œil sur Cicéron qui, au dire de certains dévots païens, parle quasi comme un Père de l'Eglise.

IX

CICÉRON.

Je n'ai, Monseigneur, qu'à ouvrir le *Pro Marcello* et le *Pro Archia poetâ* pour trouver Cicéron en pleine contradiction avec la morale chrétienne. En effet, n'est-il pas défendu par cette morale de s'abandonner aux trois concupiscences, surtout à l'orgueil de la vie ? Or, que prêche, qu'exalte Cicéron dans ces fameux discours, si vantés des professeurs, proclamés chefs-d'œuvre et trois fois chefs-d'œuvre pour le fond et pour la forme ? La recherche, la poursuite de la gloire humaine ; en un mot, presque rien autre chose que l'orgueil de la vie.

L'élève, qui a traduit, expliqué, appris par cœur ces si célèbres discours, regarde presque comme un acte de haute vertu de mettre en pratique les préceptes de Cicéron. *L'Imitation*, fidèle écho de l'Evangile, dit bien, il est vrai ; *Amā nesciri et pro nihilo reputari*, mais qu'est-ce que cela y fait ? Cicéron peut-il avoir tort quand il parle si bien ? Pourtant, Monseigneur, l'orgueil de la vie damne

tout aussi bien que la concupiscence de la chair. On ne voit pas trop comment on peut se nourrir des écrits qui excitent à l'une et pourquoi l'on doit s'interdire ceux qui portent à l'autre.

Outre cela, que de principes faux, dangereux et mauvais répandus ça et là dans les écrits de cet auteur, et d'autant plus propres à produire de pernicieux effets, qu'ils sont plus habilement présentés. Sait-on bien les ravages que peuvent occasionner les mauvais principes ? On n'a qu'à se rappeler ses études historiques, qu'à consulter la très-haute autorité qui en a flétri un nombre si considérable dans le *syllabus*.

Cicéron est un moraliste très-facile qui enseigne la morale naturelle, les vertus naturelles ; qui approuve qu'on se tue quand la vie est à charge. Il exhibe l'honnêteté à l'extérieur, mais il approuve les turpitudes commises en secret. Comme preuve, voici ce qu'il dit à ce sujet dans son célèbre *Traité de l'Amitié*, qu'on traduit dans les classes et que certains professeurs, j'en suis sûr, voudraient voir mis en sermons : « Dans l'amitié entre honnêtes gens, dit-il, tout « sans exception doit être commun : mêmes vues, mêmes volontés. « Mais si, par malheur, notre ami a besoin d'être secondé dans « quelques démarches équivoques, d'où dépend son honneur et sa « vie, il faut se relâcher de ces principes, *pourvu toutefois que l'in- « famie ne s'ensuive pas, car l'amitié peut excuser.* »

Belle maxime, certes, que celle qui permet d'accéder aux mauvaises propositions d'un ami, pourvu que rien ne transpire au dehors.

Puisque nous en sommes au *Traité de l'Amitié*, disons-en encore un mot. Ce traité est fort dangereux, surtout pour les jeunes gens, car il ne roule que sur l'amitié purement naturelle, et parfois on sent qu'elle est passablement dégénérée. Voici des paroles qui ne laissent guère de doute là-dessus. « Si nous voyons, dit Cicéron dans « ce traité, les bêtes, les oiseaux, les poissons, les animaux domes- « tiques, sauvages et féroces, s'aimer premièrement eux-mêmes, car « c'est un instinct qui naît avec l'animal ; ensuite courir après les « animaux de même espèce, pour faire société avec eux, et cela, « en donnant, comme nous, des signes d'amour et de désir, à com- « bien plus forte raison ce penchant est-il dans le cœur de l'homme ! »

On comprend ce que veut dire ici Cicéron, qui a écrit dans le même traité : *vicissim autem senes in adolescentium caritate acquiescimus*. Que personne ne se méprenne ici : le mot *caritas* n'a pas du tout le sens que lui donne l'Évangile. Cicéron s'explique assez clairement là-dessus dans le *Traité de la vieillesse*, qu'on met aussi entre les mains des jeunes gens et où il dit : « *Adolescentibus bonâ*

indole præditis, sapientes senes delectantur, leviorque fit eorum senectus.» Si ces paroles avaient encore besoin de commentaire, on le trouverait dans le *Traité de la nature des Dieux* où il écrit : « *Nobis qui, concedentibus philosophis antiquis, adolescentibus delectamur, etiam villa jucunda sunt.* » Je ne traduis pas, car je rougis même d'avoir à citer ce texte en latin.

Et qu'on ne se rassure pas en disant ici que Cicéron parle souvent de la vertu dans ses traités, qu'il exige même que l'amitié soit vertueuse, car il prend le mot vertu dans un sens très-large et lui donne une signification que des chrétiens ne peuvent admettre. Voici, en effet, comme il explique ce qu'il entend par vertu dans son *Traité de l'Amitié* : « Quand je parle de vertu, il est question de celle « qui se trouve dans le monde et telle que nous l'entendons ordinairement ; n'allons pas, comme certains savants, vouloir qu'elle « soit ce que comporte la magnificence du mot..... Dans le monde, « tel qu'il est aujourd'hui, il faut se contenter de cela ; ne nous « mettons point en peine de ce qui peut exister. »

Cette doctrine tout-à-fait anti-chrétienne, n'est-elle pas, Monseigneur, celle que mettent en pratique la plupart des hommes du monde qui ont reçu une éducation classique ? Oui, nous avons à le déplorer tous les jours. On prétend qu'il y a une morale qui fait les honnêtes gens et qu'elle suffit pour les hommes du monde ; qu'il y en a une autre qui fait les saints ici-bas et qui n'est pas obligatoire. Que d'hommes dans le Canada pensent et parlent comme M. Alloury, en France, qui disait, il y a quelques années : « La morale de Socrate est la *morale humaine* par excellence, la « morale de ce monde et de cette vie ; la morale de l'Évangile est « la *morale surhumaine*, la morale de l'autre monde, de l'autre vie. « L'une a pour but la vertu laïque, l'autre la perfection mystique ; « l'une fait des hommes, l'autre fait des saints. »

Tels sont, Monseigneur, les fruits des enseignements que contiennent encore ces livres prétendus purifiés de toute souillure. Voilà ce qui explique la présence parmi nous de ce hideux *naturalisme* qui s'étend aujourd'hui sur le monde et semble être l'avant-coureur de son agonie dernière. Et on se le rappelle, Pie IX, dans sa dernière encyclique, de même que Grégoire XVI dans celle *Mirari Vos*, ont proclamé les temps actuels les plus malheureux des temps, précisément à cause du règne de ce *naturalisme* qui tend invinciblement à faire disparaître toute religion révélée. Dans le champ de la science, mettons donc la cognée à la racine des arbres qui portent d'aussi mauvais fruits.

Cicéron enfin est un républicain ardent qui déteste les tyrans et

la tyrannie, c'est-à-dire l'autorité souveraine. A ses yeux l'assassinat politique est l'acte le plus glorieux, le plus méritoire qu'un mortel puisse accomplir. César est-il vivant? il le loue sans mesure : *simillimum Deo judico* ; a-t-il été assassiné? il déclare que celui qui a commis ce forfait a accompli un acte de vertu divine.

Quelle morale! En est-il une autre plus propre à former des révolutionnaires, ces monstres qui font d'incessants efforts pour faire crouler l'ordre social. Et quand on songe que les auteurs qui l'enseignent sont regardés comme suffisamment expurgés et mis à l'usage des élèves, de dégoût la plume nous tombe des mains.

X

SALLUSTE, PHÈDRE, CORNÉLIUS-NÉPOS, ETC.

Avant de clore le chapitre des auteurs expurgés de votre séminaire, permettez-moi, Monseigneur, de vous en signaler encore quelques uns, tels que Salluste, Phèdre, Cornélius-Népos.

Salluste renferme des passages d'une crudité remarquable. Entre plusieurs, en voici un qu'on peut citer comme échantillon dans le genre. Il s'agit de prostituées dont Catilina renforce son parti, et de l'une d'elles en particulier, nommée Sympronia. « Elle chantait et dansait mieux qu'il ne sied à une honnête femme, dit Salluste, possédait beaucoup d'autres talents, instruments de débauche, qui lui furent toujours plus chers que la pudeur et la vertu..... Ardente, lascive, elle provoquait les hommes avant d'en être provoquée.»

Phèdre, le fabuliste, professe une morale un peu relâchée, pour ne rien dire de plus. Ainsi, par exemple, la morale d'une de ses fables est celle-ci : « Ne nuisez à personne, mais si quelqu'un vous offense rendez-lui la pareille.» La morale chrétienne dit : *Faites du bien même à vos ennemis.* Une autre de ses fables pour morale : « Vivons, soyons aimés, les femmes exploitent toujours les hommes pour profit.» Et une troisième : « Contre les puissants on ne peut assez se mettre en défense.» On pourrait encore citer les fables IX^e et XIII^e du troisième livre, qui racontent des choses que la pudeur ne saurait approuver. Je me borne à cela, je pourrais citer bien davantage.

Cornélius-Népos est rempli de choses très-dangereuses. La vie

de Cimon, par exemple, s'ouvre par un récit de choses obscènes. Les mauvais principes et les maximes les plus funestes pullulent dans cet auteur. Il justifie toutes les révoltes et les injustices, de même que les actions les plus criminelles. Pour lui, la morale n'a pas plus d'autorité que les usages et les coutumes ; il a même le soin d'en avertir ses lecteurs. On peut soupçonner tout ce qu'il peut dire en portant de pareilles idées. Ainsi prétend-il, pour ne citer qu'un de ses jugements entre mille, qu'Annibal a fait un grand acte de vertu en se suicidant.

Parlerai-je maintenant des auteurs grecs ? Inutile, ce sont les modèles, les auteurs latins ne sont que leur fidèles copies. Je ne dirai qu'un mot d'Homère qui n'est pas du tout expurgé, et qui raconte des choses fort dégoûtantes. Quelles pensées peuvent avoir de jeunes élèves, lorsque, traduisant par exemple le premier livre de l'Iliade, il voient Agamemnon et Achille se disputer longtemps et avec acharnement la jeune Briseïs, *aux belles joues*, que chacun d'eux veut avoir auprès de lui dans sa tente ! Assurément, ce ne sont pas de pareils tableaux qui pourront faire naître chez eux la vocation à l'état ecclésiastique ou la favoriser.

XI

ON S'EXCUSE DE SE SERVIR D'AUTEURS NON EXPURGÉS.—RÉPONSE.

Je sais, Monseigneur, qu'on se hasardera à donner la raison suivante, afin de se justifier et de faire croire au public qu'on est strictement dans les limites posées par l'encyclique *Inter multiplices*, et rappelées par le Cardinal Patrizi. Les passages signalés, nous dira-t-on, sont, il est bien vrai, dans les auteurs dont nous faisons usage ; mais nous ne les faisons pas traduire aux élèves.

Très-mauvaise raison, excuse janséniste que celle-là ! Il ne s'agit pas de savoir si vous passez par dessus tels et tels passages ; je le crois et tout le monde le croit aussi ; mais bien de savoir si vous pouvez laisser ces livres aux mains de vos élèves, tout en vous abstenant de leur faire traduire ce qu'ils renferment de mauvais. Or, il est très-clair que non. Car l'encyclique *Inter multiplices* défend d'une manière absolue de laisser à l'usage des jeunes gens des auteurs non parfaitement expurgés, et le Cardinal Patrizi insiste

particulièrement là-dessus. *Puisque, dit-il, les livres dont vous faites usage sont entièrement purifiés de toute souillure, vous pouvez continuer à vous en servir.* Donc, vous avez beau dire que vous êtes très-scrupuleux en choisissant les endroits des auteurs païens que vous faites traduire, il y a toujours ceci : ces livres ne sont pas expurgés et que, malgré cela, les élèves les ont entre les mains ; et voilà justement ce que Rome défend.

La raison de cette défense est d'ailleurs facile à saisir. Par là même qu'un élève a en sa possession un livre autorisé et contenant des choses mauvaises, il fera seul les frais de se mettre au courant de ces choses. S'il trouve trop pénible, trop difficile d'en faire lui-même la traduction, il s'aidera d'une traduction toute faite. Que Messieurs les professeurs et les régents nous disent si ce n'est pas là ce qui arrive tous les jours ?

Inqualifiable inconséquence ! On ne veut pas mettre aux mains d'un élève qui désire lire le nouveau Testament, la Bible toute entière pour cette unique raison qu'il pourrait tomber sur certains passages de l'Ancien Testament qui alarmeraient sa pudeur. Cependant l'Écriture, en nous présentant le tableau des misères et de la perversité humaine, parle toujours de manière à nous inspirer une grande horreur du vice et à nous en détourner : elle ne se complait pas dans les peintures lascives. Pourquoi donc les livres païens auraient-ils un privilège qu'on ne veut pas accorder aux Livres Saints, eux qui non-seulement racontent des choses infâmes, mais qui les enseignent, qui les préconisent, qui en chantent les attraits et les douceurs, qui invitent et sollicitent les hommes à s'y vautrer comme la brute des champs ? Qu'un autre que moi cherche à expliquer ce mystère.

Il est bon de répéter ici ce que j'ai déjà dit ailleurs : qu'on se souvienne bien que l'expurgation des auteurs ne doit pas porter uniquement sur les choses lascives et obscènes, mais encore sur toute doctrine fautive, dangereuse, en contradiction avec la morale chrétienne d'une manière quelconque. Un livre en effet peut être très-pernicieux, très-funeste et ne pas porter la trace de la plus légère obscénité. Les *Paroles d'un Croyant*, par exemple, n'attaquent la chasteté ni de près ni de loin, et cependant la lecture de ce livre de Laménais est défendue sous peine d'excommunication *ipso facto*. Et la chose va de soi. Ce serait réellement le comble de l'abomination que de regarder comme expurgé un livre qui ne dirait rien d'un des sept péchés capitaux, mais qui serait la glorification des six autres, ou même qui en condamnerait six et justifierait le septième.

Le Cardinal Patrizi a porté la sollicitude jusqu'à bien vouloir faire remarquer qu'il fallait tenir compte de tout cela. *On peut très-bien, dit-il, faire usage des livres païens qui ne traitent pas de choses obscènes ou lascives, qui ne les racontent pas, ni ne les enseignent, ET QUI EN OUTRE SONT TRÈS-SOIGNEUSEMENT PURIFIÉS DE TOUTE SOUILLURE.* Il est donc évident, d'après ces paroles, que les obscénités et les choses lascives ne sont pas les seules souillures qui rendent les livres païens dangereux, et qu'il y a obligation, lorsqu'on les met entre les mains des élèves, de faire disparaître toutes ces souillures, de quelque nature qu'elles soient.

Je regrette, Monseigneur, que dans la traduction de la lettre du Cardinal Patrizi, qui a été publiée sur les journaux canadiens français, on n'ait pas trouvé d'expression française qui rendit cet *imo ab omni labe jam diligentissime expurgati*. C'était pourtant un des passages les plus importants et les plus significatifs de cette lettre. Je me garderai bien de faire des suppositions malignes ; je me contenterai de signaler cette lacune et de la trouver regrettable.

XII.

QUESTIONS POSÉES A ROME ET LETTRE DU CARDINAL MISES EN REGARD.

Maintenant, Monseigneur, pour répandre le plus grand jour possible sur la question qui nous occupe, je mettrai en regard les questions que vous avez posées à Rome et les réponses qu'on a faites.

Vous avez d'abord demandé : « si l'usage presque exclusif des « auteurs païens, tel qu'il se pratique dans les grandes Institutions « de Rome, dans la plupart des séminaires et collèges du monde « catholique, et en particulier dans notre séminaire diocésain, dont « j'envoyais en même temps le programme d'études, si cet usage, « dis-je, n'est que *toléré* par l'Eglise et si elle ne le souffre qu'à « cause de la grande difficulté de le faire disparaître. »

A cette question, le Cardinal Patrizi ne répond pas directement ; il ne dit rien des Institutions que vous mentionnez, non plus que du programme d'études que vous lui avez fait parvenir. Il se borne à vous rappeler quel est l'enseignement voulu par l'Eglise en citant les paroles de Pie IX dans l'encyclique *Inter multiplices*. C'est assez

clairement vous dire, Monseigneur, d'abord, que les Institutions de Rome et autres ne doivent pas être regardées comme donnant un enseignement, expression de l'autorité pontificale ; ensuite, qu'il vous faut chercher à connaître comment on a généralement interprété dans le monde chrétien et catholique cette partie de l'encyclique qui a trait à l'enseignement, et de vous en rapporter à cette interprétation.

Or, personne ne saurait nier, que partout cette interprétation a été généralement faite dans le sens de la thèse que nous défendons et qui est celle de Mgr. Gaume. On a déjà fait voir, Monseigneur, surtout dans la brochure intitulée : *Mgr. Gaume, sa thèse et ses défenseurs*, que dans toutes les parties du monde chrétien un très grand nombre d'évêques ont adopté la réforme proposée. C'est ce dont rend témoignage, même un journal protestant de Londres, l'*Union*, qui écrivait le 3 décembre, 1858, c'est-à-dire cinq ans après la publication de l'encyclique *Inter multiplices* les remarquables paroles suivantes : « Ce plan d'enseignement (celui de Mgr. Gaume) a reçu
« les plus hautes approbations dans toutes les parties du monde
« chrétien. Le Pape, pour marquer son approbation, a élevé son
« auteur à la haute dignité de protonotaire apostolique. Le Car-
« dinal Gousset, Archevêque de Reims, l'a encouragé par une lettre
« où il lui annonce qu'il adopte son plan pour tous les séminaires
« de son diocèse. Plusieurs autres évêques de France ont suivi cet
« exemple, ainsi qu'un grand nombre d'évêques d'Autriche et de
« Lombardie. On ne compte pas moins de douze évêques (aujourd'hui on en compte quarante) qui ont accepté cette réforme dans
« le royaume de Naples, et à leur tête se trouve l'illustre évêque
« d'Aquila, qui a montré tant de zèle à l'appliquer, que Pie IX n'a
« point craint de l'honorer du titre d'*apôtre de la réforme dans l'édu-*
« *cation*. L'épiscopat espagnol n'a pas montré moins d'empresse-
« ment, et les vues de Mgr. Gaume ont été adoptées en Espagne,
« ainsi que l'a témoigné le vénérable évêque d'Urgel. »

Les adversaires mêmes de la thèse de Mgr. Gaume, entr'autres Mgr. Dupanloup et Mgr. Landriot, ont si bien compris la portée des paroles de Pie IX dans l'encyclique *Inter multiplices*, que le premier a cessé d'écrire sur la question et de combattre la réforme, et que le second a ensuite protesté publiquement, notamment sur l'*Univers*, qu'il n'était pas païen comme on l'avait prétendu, qu'il était seulement opposé à l'exclusion complète des auteurs païens dans les cours classiques.

De nos jours encore, les gloires de l'épiscopat ne font elles pas les plus grands efforts pour faire adopter le système chrétien. Il

suffit de nommer le Cardinal Altieri qui l'a adopté pour son séminaire d'Albano, malgré la vive opposition des Jésuites ; Mgr. Manning, en Angleterre, qui a invité Mgr. Filippi à venir organiser ses petits séminaires comme ceux d'Aquila, et la presque totalité des évêques d'Irlande qui, l'an dernier, écrivaient des lettres de félicitation à Mgr. d'Aquila à propos de l'élan qu'il avait donné à la réforme chrétienne, et qui le suppliaient de continuer ses travaux en ce sens.

Le Cardinal Patrizi dit ensuite que les auteurs païens parfaitement expurgés sont non-seulement tolérés, mais permis. C'est par là même dire que ceux qui ne sont pas expurgés, les seuls contre lesquels nous nous sommes élevés, ne sont et n'ont été qu'*tolérés* à cause du malheur des temps.

Vous avez encore demandé, Monseigneur, « si, dans les Conciles de Latran, de Trente, dans l'encyclique *Inter multiplices*, et autres documents authentiques, l'Eglise a voulu que les écrits des Saints Pères eussent la plus large part dans les études classiques. »

Ne vous paraît-il pas surprenant, Monseigneur, que, demandant l'explication d'un passage de l'encyclique *Inter multiplices*, on ne vous réponde qu'en citant textuellement ce passage ? Cela rend on ne peut plus évident ce que je viens de dire, que Rome veut que vous cherchiez à connaître comment les évêques ont généralement interprété ce qu'a dit Pie IX à propos de l'enseignement des séminaires. Je vous prierai de remarquer encore, Monseigneur, que les Saints Pères se trouvent nommés, dans l'encyclique, en premier lieu, et les auteurs païens en dernier lieu. Cet ordre dans l'énumération des auteurs à étudier a sa raison d'être ; les évêques ont généralement compris que le Pape voulait dire par là : Les écrits des Saints Pères doivent avoir la première place dans les études classiques.

Vous avez encore demandé : « si, en particulier, l'on doit entendre « la seconde partie de la septième règle de l'Index, en ce sens « qu'elle défende aux enfants la lecture des auteurs païens, quels « qu'ils soient. »

A cela, le Cardinal répond que la lecture de ces livres est permise, pourvu qu'ils soient entièrement expurgés. Or, nous n'avons jamais dit le contraire. Ce que nous avons prétendu, c'est que tous les auteurs païens tombaient sous le coup de cette règle de l'Index, au moment de sa publication, parcequ'alors aucun n'était expurgé, et que ceux, qui aujourd'hui ne le sont pas encore, restent sous le coup de cette règle. Ce n'est qu'après sa publication qu'on se mit en frais de les expurger afin de pouvoir s'en servir.

Vous demandez enfin, Monseigneur, « si l'étude des classiques païens, telle que pratiquée dans nos collèges, est de nature à inculquer le paganisme dans l'esprit des jeunes gens, à mettre en danger leur foi et leurs mœurs, à en faire des sceptiques et des incrédules, et si enfin cette étude est bien réellement une des causes de tous les maux qui menacent aujourd'hui la société, comme on a voulu le prétendre, de sorte qu'un des moyens de salut pour la société chrétienne serait de cesser d'enseigner les auteurs païens, au moins dans les basses classes. »

Le Cardinal Patrizi n'a pas fait un mot de réponse à ces questions, vous laissant libre, Monseigneur, ainsi que les autres, d'avoir là-dessus l'opinion qu'il vous plaira.

Après avoir fait l'exposé des questions que vous avez posées à la Sainte Inquisition, vous renvoyez, Monseigneur, à une note que voici : « Il est très bon de remarquer que la Congrégation du Saint Office, avant de donner sa réponse, a eu sous les yeux la brochure de M. George St. Aimé, intitulé : *« La Méthode Chrétienne. »* Que je vous suis reconnaissant de cette note, Monseigneur ! J'étais loin, bien loin de penser que ma brochure aurait l'honneur d'être examinée par le St. Office, et de sortir de la terrible épreuve, non-seulement sans censure aucune, mais pleinement confirmée, puisque la réponse que vous avez reçue de Rome n'est incontestablement que le résumé des doctrines qu'elle contient. Nous avons demandé l'étude simultanée des auteurs chrétiens et des auteurs païens, et de plus, la parfaite expurgation de ces derniers, c'est ce que prescrit le Cardinal dans sa lettre. Nous avons aussi soutenu que l'usage des auteurs païens non expurgés est très dangereux, et le Cardinal pense évidemment de même, puisqu'il ne veut voir que des livres parfaitement expurgés entre les mains des élèves. Je me réjouis donc d'un pareil succès, non pas pour moi, qui ne vaut pas grand'chose, mais pour tous les partisans de la réforme proposée, pour cette réforme elle-même qui vient encore une fois de recevoir l'approbation de la plus haute autorité.

XIII

QUESTIONS QU'IL N'EST PAS PERMIS D'AGITER.

J'aborde enfin, Monseigneur, les questions que vous regardez comme ne devant plus être discutées à l'avenir, et cela, vous

donnez très clairement à entendre, parceque la réponse que vous avez reçue déprime chacune d'elles.

Je serais véritablement heureux d'être ici parfaitement d'accord avec votre Grandeur ; mais impossible, Monseigneur, impossible ! Toutes ces propositions, en effet, que vous numérotez, vous les mettez en regard d'autres propositions, extraites de la lettre du Cardinal Patrizi comme en étant les contradictoires, et cependant il me semble qu'elles ne s'y rapportent pas pour la plupart. La chose est facile à constater d'ailleurs ; je vais examiner chaque point en particulier.

• Votre Grandeur dit 1^o.

« On a prétendu qu'il y avait grande importance à discuter la « question des classiques et cela malgré l'autorité diocésaine. Répon- « se :—*Non est profecto, cur qui hujusmodi libros amandandos existimant, « hâc in re vehementer sollicitos anxiosque se præbeant. Explorata enim « res est.....*»

Ici, j'ai d'abord à faire la remarque suivante : Ce malgré l'autorité diocésaine ne se trouve pas dans les écrits des partisans de la méthode chrétienne.

Ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils pouvaient discuter *spéculativement* quelle part il fallait donner aux auteurs chrétiens dans l'enseignement, l'autorité diocésaine fit-elle suivre la méthode païenne dans les maisons qui sont sous sa dépendance.

Maintenant, Monseigneur, l'extrait de la lettre du Cardinal Patrizi, que vous donnez comme la contradictoire de la proposition que vous citez, ne me semble pas s'y rapporter, car cet extrait dit ceci : « *Puisque vos auteurs païens sont expurgés, ces ecclésiastiques « n'ont pas raison de se montrer si inquiets, ni si alarmés, et de vouloir « en faire abandonner l'usage.* Or, dans cet extrait il ne s'agit nullement de l'importance de la question des classiques. La chose est évidente : le cardinal, supposant, ce qui n'a jamais eu lieu, qu'on vent, en Canada, faire mettre de côté dans l'enseignement les classiques expurgés, déclare que c'est trop exiger ; mais il ne dit pas un mot de l'importance de la véritable question, qui est sur un tout autre terrain que celui-là.

Il aurait été vraiment plus que surprenant que le Cardinal Patrizi eût jugé peu importante la question des classiques, après ce qu'a écrit de Rome en 1857 le Cardinal Altieri à Mgr. Gaume. « J'ai lu, dit-il, avec une inexprimable satisfaction votre excellent « ouvrage intitulé la *Révolution*. J'y ai trouvé les développements « des idées fort justes et fort sages qui, appuyées sur le témoignage de

« faits irrécusables, jettent une immense lumière sur une thèse
 « jusqu'ici très-peu considérée, et dont on ne peut contester l'évidence
 « sans se mettre en opposition avec la vérité la plus manifeste, et sans
 « compromettre l'avenir religieux de la société humaine. »

« Tous ceux qui désirent voir éloigner les effrayants dangers, qui
 « de toutes parts nous menacent, espèrent que vous continuerez à
 « travailler toujours avec la même ardeur pour la défense et la pro-
 « pagation d'une réforme de l'instruction de la jeunesse, RÉFORME
 « ÉMINEMMENT UTILE A LA RELIGION ET A LA VÉRITABLE CIVILISATION. »

Vous avouerez, Monseigneur, que s'il eût fallu désabuser quel-
 qu'un de l'idée qu'il s'était faite de l'importance de la question des
 classiques, c'était Mgr. Gaume. Cependant, c'est précisément le
 contraire qui a eu lieu : Le Cardinal Altieri l'encourage à travailler
 avec un nouveau zèle, lui disant que la réforme de l'enseignement,
 telle qu'il la propose, intéresse souverainement la religion et la
 vraie civilisation.

On ne saurait, maintenant, être surpris d'entendre les évêques
 du royaume de Naples dire dans une lettre commune à propos de
 cette réforme : Nous ne croyons pas qu'un évêque, qui la connaît
 « et qui ne l'embrasse pas, puisse être en sûreté de conscience au
 « moment de la mort : *un vescovo il quale lo legesse e non dasse subito*
 « *opera alla riforma cristiana, delle scuole; non istarebbe bene in*
 « *coscienza, ed in punto di morte avrebbe troppo di che pentirsi.* »

Vous dites, 2^o.

« On a prétendu qu'une expérience de trois siècles avait prouvé
 « le danger qu'il y a de faire usage des auteurs païens. Réponse :—
 « *Explorata res est, et antiqua constantique consuetudine comprobata,*
 « *adolescentes etiam clericos germanam dicendi scribendique elegantiam et*
 « *eloquentiam sive ex SS. Patrum operibus, sive ex ethnicis scriptoribus*
 « *ab omni labe purgatis, absque ullo periculo addiscere optimo jure posse.* »

Ici encore, Monseigneur, je crois qu'il n'y a aucun rapport entre ces
 deux propositions que vous mettez, l'une comme question, l'autre
 comme réponse. En effet, la question a pour objet un fait historique
 qui est que l'étude des auteurs païens non expurgés, telle qu'elle
 s'est généralement pratiquée depuis trois siècles, a été très-funeste
 et pleine de dangers. Dans ce que vous regardez comme réponse à
 cette question, on parle de tout autre chose : on expose brièvement
 ce qui doit être la matière de l'enseignement dans les maisons
 chrétiennes, c'est-à-dire l'enseignement constant suivi dans les
 temps anciens, les âges de foi, antérieurs à la renaissance et toujours
 invoqué par l'Eglise ; on dit qu'il faut faire étudier simultanément

les auteurs chrétiens et les auteurs païens parfaitement expurgés ; que cela ne présente aucun danger pour la foi et les mœurs. En d'autres termes, la question que vous faites, Monseigneur, est celle-ci : le système païen a-t-il déterminé les mauvais résultats, que prétendent ses adversaires ? Ce que vous donnez comme réponse dit : Enseignez telle et telle chose, de telle et telle manière, et alors votre enseignement sera sans danger. Où est donc le rapport, la relation entre cette question et cette réponse ? Je n'en vois pas l'ombre, et personne assurément ne saurait le découvrir ; car il n'existe pas.

Votre Grandeur dit 3^o.

« On a prétendu que l'Eglise n'avait fait que tolérer l'usage des auteurs païens.—Réponse :—*Id ab Ecclesiâ non toleratur modo, sed omnino permittitur.* »

J'ai encore la même remarque à faire ici : pas de rapport entre les deux propositions que vous mettez en présence. Dans l'une et l'autre, il s'agit de choses tout-à-fait différentes. Dans la question, il s'agit d'auteurs païens non expurgés, dont l'usage n'a été que toléré par l'Eglise ; dans la réponse, on dit que l'étude des auteurs païens parfaitement expurgés est entièrement permise.

Votre Grandeur dit 4^o.

« On a prétendu, et pour cela on s'est appuyé sur l'encyclique *Inter multiplices*, que les auteurs païens étaient condamnés, ou du moins n'étaient que tolérés. Réponse :—La sainte congrégation dit que N. S. Père le Pape Pie IX déclare nettement dans cette encyclique, à *SSm. Domino nostro Pio Papa nono perspicuè declaratum fuit*, que l'usage des auteurs païens n'est pas seulement toléré, « mais permis. »

Ce paragraphe n'est guère autre chose, Monseigneur, que la répétition du paragraphe précédent.

On a regardé l'usage des auteurs païens, on entend toujours auteurs païens non expurgés, comme uniquement toléré par l'Eglise. Rien de plus vrai. La déclaration de Pie IX ne le contredit nullement, car elle ne porte pas sur ces auteurs. Elle dit uniquement qu'on peut faire usage d'auteurs païens expurgés : c'est aussi ce que nous travaillons à obtenir depuis longtemps.

Votre Grandeur dit 5^o.

« On a prétendu que la seconde partie de la septième règle de l'Index prohibe absolument tous les livres écrits par les païens. Réponse :—A Rome, on distingue parmi les ouvrages païens, ceux

« qui traitent *ex professo* des choses lascives ou obscènes, ou qui les racontent, ou les enseignent : ce sont ceux-là seuls qui tombent sous la défense de la septième règle de l'Index. Quant aux autres ; « *Cum antiqui libri ab ethnicis conscripti, qui in Seminario adhibentur non ii nimirum sint, qui res lascivas tractant, narrant aut docent, idcirco nihil est quod in usu hujusmodi librorum jure possit reprehendi.* »

De ce paragraphe il ressort évidemment, Monseigneur, que vous faites dire à Rome que les livres païens seuls qui renferment des choses obscènes et lascives sont défendus par l'Index, que, quant aux autres, l'usage n'en saurait être blâmé. Il me semble pourtant, Monseigneur, que Rome ne dit pas tout-à-fait cela. Dans l'extrait que vous donnez de la lettre du Cardinal Patrizi, je vois avec chagrin que quelques mots qui ont une immense portée ont été omis ; ce sont les suivants : *IMO AB OMNI LABE SINT JAM DILIGENTISSIME EXPURGATI*. Rome donc regarde comme défendus par l'Index, non seulement les livres païens qui renferment des obscénités, mais encore tous ceux que souillent des principes, des enseignements contraires à la morale d'une manière quelconque, c'est-à-dire tous les auteurs païens.

J'insisterai une dernière fois sur ce point, Monseigneur, car, à mes yeux, tout est là : sous le nom de choses qui souillent un auteur, il faut entendre, comme je l'ai déjà assez longuement fait voir, tout ce qui est en opposition avec la loi de Dieu, qu'il s'agisse d'obscénités ou non. De tout temps on a ainsi pensé dans l'Eglise, et Saint Basile entr'autres, est très-formel là-dessus. Il dit en parlant de l'étude d'auteurs païens : « Nous ne louerons donc pas les poètes lorsqu'ils insultent, lorsqu'ils raillent, lorsqu'ils mettent en scène des hommes adorés au vin ou à l'amour, lorsqu'ils nous montrent le bonheur comme consistant dans une table chargée de mets ou dans des chants lascifs. Encore moins leur prêterons-nous notre attention lorsqu'ils nous racontent les aventures des dieux, surtout lorsqu'ils nous parlent de plusieurs dieux et de dieux qui ne s'accordent pas ensemble. Ils nous représentent le frère en dissension avec le frère, le père avec les enfants, et ces derniers faisant aux auteurs de leurs jours une guerre implacable. Quant aux adultères dont les dieux se rendent coupables, quant à leurs commerces publiquement infâmes, quant à ces abominations dont on ne peut parler sans rougir et qui sont le fait de ce Jupiter, qu'ils regardent comme le premier et le plus grand de tous, il faut les abandonner aux histrions. Je dois dire la même chose des historiens, de ceux particulièrement qui veulent nous amuser avec des fables. Nous nous garderons aussi d'imiter les orateurs qui savent si bien mentir,

« car le mensonge ne doit pas avoir accès dans les tribunaux. Nous
 « devons même l'éviter dans n'importe quelle circonstance, nous
 « qui avons choisi la voie de la vérité et de la justice, nous à qui
 « notre loi défend d'avoir des procès..... *Si nous sommes sages,*
 « *nous ne prendrons de ces livres que ce qui peut nous convenir, que ce*
 « *qui est vrai, et nous mettons le reste de côté.* »

Ce passage explique, on ne peut plus clairement, ce qu'il faut entendre par *souillures* à propos des livres païens, souillures qui doivent entièrement disparaître pour que ces livres puissent être mis à l'usage de jeunes gens.

Votre Grandeur dit enfin :

« On a prétendu que l'étude des classiques païens, telle que pratiquée dans nos collèges, est de nature à inculquer le paganisme dans l'esprit des jeunes gens, à mettre en danger leur foi et leurs mœurs, &c. Réponse :—Ce que l'Eglise déclare *approuvée par une coutume ancienne et constante, et être non-seulement tolérée, mais tout-à-fait permis et d'un usage en rien répréhensible*, ne saurait exposer la jeunesse à ce prétendu danger. »

Pour que cette réponse, Monseigneur, fut concluante, il faudrait qu'elle se rapportât bien certainement au cas particulier renfermé dans la question. Or, cela n'a pas lieu. On n'a qu'à relire la lettre du Cardinal Patrizi pour s'en convaincre. *Ce qui est approuvé par une coutume ancienne et constante*, ce n'est pas l'étude des classiques païens, telle qu'elle s'est généralement pratiquée jusqu'à ces derniers temps dans les collèges, mais c'est l'étude simultanée des œuvres si sages des Saints Pères et des auteurs païens, étude qui doit se faire de telle sorte que les Saints Pères tiennent la première place et les auteurs païens la dernière ; étude qui doit se faire enfin avec des précautions telles que les auteurs païens ne puissent exercer aucune pernicieuse influence sur le cœur et sur l'esprit des jeunes gens. *Ce qui est non-seulement toléré par l'Eglise, mais tout-à-fait permis*, ce n'est pas l'étude des classiques païens telle qu'elle s'est généralement faite jusque dans ces derniers temps dans les collèges et dans votre séminaire surtout, mais c'est l'étude des auteurs païens purifiés de toute souillure.

XIV

**FAITS QUI PROUVENT QUE ROME NE VEUT PAS FERMER
LA BOUCHE AUX PARTISANS DE LA MÉTHODE
CHRÉTIENNE.**

De tout ce que j'ai dit jusqu'ici, et je le crois bien appuyé, il résulte, Monseigneur, que la réponse que vous avez reçue de Rome, laisse le champ parfaitement libre aux partisans de la méthode chrétienne, mais, non pas à leurs adversaires. Ce que le raisonnement a démontré évidemment, les faits viennent le confirmer.

En effet, si la lettre du Cardinal Patrizi tranchait la question dans le sens que vous supposez, Monseigneur, comment expliquer, tout ce qui s'est dit et écrit sur la question depuis la publication de l'encyclique *Inter Multiplices*, document tout aussi explicite que la lettre du Cardinal et qui dit tout autant relativement à la question des classiques ? Depuis lors, Mgr. Gaume n'a-t-il pas publié douze volumes sur cette même question, avec les félicitations et l'approbation d'un très grand nombre d'évêques, bien plus, avec l'encouragement de cardinaux très-distingués, notamment des Cardinaux Gousset et Altieri ?

S'il n'était plus permis de soutenir aujourd'hui ce que nous avons dit à propos de la réforme chrétienne dans l'enseignement, que penser de l'approbation que Rome a donné aux actes et décrets du concile d'Amiens, qu'elle a examinés, révisés avec maturité et reconnus exempts d'erreur ? Vous ne l'ignorez pas, Monseigneur, ce concile exige que la jeunesse reçoive un enseignement qui est identiquement le même que celui que nous avons demandé et sollicité depuis deux ans. Comment pourrait-il donc se faire qu'il fût défendu d'essayer de faire prévaloir des doctrines que Rome a approuvées ? Rome pourrait-elle trouver mauvais aujourd'hui ce qu'elle a trouvé bon, excellent même, il y a quelques années ? Assurément non, Monseigneur, Rome ne peut pas donner dans de telles contradictions.

S'il ne nous était plus permis de traiter la question des classiques à notre point de vue ; si la réforme de l'enseignement dans un sens plus chrétien est jugé chose vaine et inutile, comment apprécier la lettre qu'écrivait le Cardinal Antonelli au Cardinal Gousset,

qui l'avait consulté pour savoir s'il avait bien fait d'adopter les vues de Mgr. Gaume et de les favoriser de tout son pouvoir : « La parfaite connaissance, dit le Cardinal Antonelli, que l'on a de la sagesse et du profond discernement qui distingue votre Eminence, était déjà une raison plus que suffisante de compter sur la justesse et l'étendue de vos vues dans l'appréciation de la susdite controverse. Cette assurance, conçue d'avance, et que le Saint Père, à bon droit, partageait avec moi, a été pleinement confirmée..... En applaudissant hautement à l'intérêt que votre Eminence a attaché à cette affaire, et qu'elle a fait servir avec un zèle et une sagesse admirables à atteindre un but pleinement conforme aux vues du St.-Siège, je suis heureux de vous offrir en même temps l'assurance du profond respect avec lequel je vous baise humblement les mains.»

Pourrait-il n'être pas permis, en Canada, de demander un enseignement plus chrétien, et en même temps de combattre le système païen, quand on a la permission de le faire à Rome, et même avec l'autorisation du Souverain Pontife. On se rappelle le fameux discours que prononça Mgr. d'Aquila, en Septembre 1864, à l'Académie de la Religion Catholique, en présence d'un très-grand nombre d'évêques et de cardinaux, discours tel que nous n'avons jamais pu dire rien de plus fort, soit contre le système païen, soit en faveur du système chrétien. On sait quel effet il a produit en Europe et à Rome, bien que quelques uns aient prétendu qu'il avait été sifflé. Or, voici un détail qu'il est bon de faire connaître à ce propos. Au moment de prononcer ce discours, Mgr. d'Aquila ayant appris que les Jésuites surtout faisaient des efforts inouïs pour empêcher l'effet qu'il devait produire, pria le Cardinal Altieri de consulter Pie IX, et de lui demander s'il était opportun qu'il le fit. Pie IX a répondu : QU'IL FASSE, QU'IL FASSE CE DISCOURS ! Comment après une parole aussi significative et sortie de la bouche de celui qui fait autorité, pourrait-on, en Canada, accuser les partisans de la méthode chrétienne d'être sur la pente qui conduit au schisme ou à l'hérésie ?

Il me semble, Monseigneur, qu'il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage pour corroborer ma manière de voir. Ces faits parlent plus haut que tous les raisonnements ; ils prouvent que les partisans de la méthode chrétienne ont toute liberté de faire valoir leurs opinions, et que leurs adversaires seuls sont en contradiction avec l'encyclique *Inter multiplices* et la lettre du Cardinal Patrizi, qui, en définitive, n'a blâmé que des choses dont votre circulaire seul a révélé l'existence.

Je vous demande maintenant la permission de vous exprimer quelques regrets. N'est-il pas bien regrettable, Monseigneur, que votre clergé qui a parfaitement compris la question des classiques, qui a parfaitement compris ce en quoi doit consister la réforme de l'enseignement, soit cependant regardé à Rome comme s'échauffant outre mesure à propos d'auteurs expurgés, par conséquent comme étant fort arriéré en fait de connaissances ? N'est-il pas regrettable encore que ce clergé, qui n'a eu que le tort, si c'en est un, de différer d'opinion avec certains Messieurs de votre séminaire, soit regardé à Rome comme en proie à de graves dissensions, d'où naissent des discussions oiseuses qui l'empêchent de vaquer, comme il le devrait, aux devoirs de son ministère ? N'est-il pas déplorable enfin que tout cela ait été livré à la publicité, et que chacun ait pu le lire sur le premier journal qui lui est tombé sous la main et faire sur ce sujet n'importe quel commentaire ?

Assurément, Monseigneur, ce clergé canadien, si bon, si pieux, si instruit, si vénérable, au moins autant que j'ai pu le connaître, doit être profondément humilié et affligé en se voyant ainsi livré à la vindicte publique. Sans doute, il ne saurait vous blâmer, ni formuler la moindre plainte contre vous, car il vous estime, il vous aime, il vous vénère. Je n'ignore pas que vous avez pu être mal informé par des hommes qui, oubliant un moment ce que veulent la vérité et la justice, semblent n'avoir eu qu'une seule chose en vue : faire censurer des gens paisibles qui n'ont pas voulu marcher à leur remorque, extorquer une espèce d'approbation sous de faux allégués, afin de légitimer aux yeux du public tout ce qu'il y a eu d'odieux dans leurs procédés et leurs injustes persécutions. Mais si l'on peut tromper les hommes, il en est un à qui on ne saurait en imposer, et celui là nous avertit qu'on recueille ce qu'on aura semé : *Quæ seminaverit homo, hæc metet.*

XV

PROGRAMMES D'ÉTUDES.

Je dirai maintenant quelques mots, Monseigneur, des programmes d'études qui sont mentionnés dans votre circulaire, que je vois figurer dans les journaux et qui sont destinés à servir de points d'appui au système païen. Je pourrais me borner à dire ici, qu'à

propos de méthode d'enseignement, Rome renvoie, non pas à ce que fait telle ou telle Institution en particulier, mais à l'encyclique *Inter multiplicés*, et que, par conséquent, c'est elle seule qui doit nous servir de règle en pareille matière. En disant cela, j'aurais suffisamment répondu. La chose est en effet évidente, Monseigneur. Comme vous aviez invoqué l'autorité de certaines Institutions, dans la lettre que vous adressiez au Saint-Office, il eût été tout naturel qu'on vous en dit un mot en vous donnant une réponse, si c'eût été la méthode en vigueur chez elles qui dût servir de règle. Loin de là cependant ; le Cardinal garde le plus parfait silence là-dessus, et il ne donne comme faisant autorité que ce que dit Pie IX de l'enseignement dans la célèbre encyclique.

Je puis néanmoins dire quelque chose de plus, si vous le désirez. Qu'à Rome, on suive dans plusieurs Institutions le système païen ; il n'y a là rien qui puisse nous étonner ; nous le savions depuis longtemps. Mais cela ne prouve absolument rien contre nous ; le Souverain Pontife laisse faire à Rome ce qu'il laisse faire ailleurs et pour les mêmes raisons. On n'ignore pas sans doute que c'est à Rome que le système païen a jeté les premières et les plus profondes racines ; que c'est là que la renaissance a fait naître le plus fol enthousiasme et produit l'engouement le plus funeste. Nous n'avons qu'à ouvrir *l'Histoire du Concile de Trente* par le P. Pallavicini pour voir quel jugement sévère il porte sur Léon X qui, dit-il, « se livra exclusivement aux recherches curieuses des études profanes, et fit du palais même de la religion le rendez-vous des hommes familiers avec les fables grecques et les délices de la poésie. Il mit beaucoup moins de zèle à y appeler ceux qui étaient versés dans l'histoire de l'Eglise et dans la doctrine des Pères..... » « Il ne fit pas pour le progrès de l'érudition sacrée ce qu'il fit pour l'avancement de la science profane. Il fallait qu'il portât la peine de cette double faute ; car s'il n'eût pas manqué d'hommes très-versés dans l'érudition ecclésiastique, aidé de leurs écrits, il aurait peut-être pu éteindre à leur naissance, les incendies de Luther. » Mais le branle était donné, et Léon X parlant comme chef de l'Eglise dans le Ve Concile de Latran, eut beau flétrir ce qu'il avait favorisé comme ami des lettres grecques et latines, on n'en continua pas moins à vouer une admiration exclusive à tout ce qui venait des anciens Grecs et Romains.

Il n'est donc pas surprenant qu'à Rome, aujourd'hui, on procède avec beaucoup de lenteur et de ménagement quant à la réforme à opérer dans les études. Là, comme partout ailleurs, et même plus qu'ailleurs, la routine a fini par faire regarder le système païen

comme le seul propre à former des hommes vraiment instruits. Il faut que les idées se modifient peu-à-peu pour que le Saint Siège puisse en venir à changer l'ordre de choses actuellement existant. Il attend que la discussion ait préparé les esprits à accepter la réforme proposée, comme il a attendu qu'elle eût déblayé le terrain en France pour ordonner le rétablissement de la liturgie romaine.

En outre, il y a encore ceci : le St. Siège qui a déjà été accusé tant de fois, surtout dans ces derniers temps, de mettre des entraves à la diffusion des lumières et de vouloir faire croupir le monde dans l'ignorance, est obligé, en attendant de meilleurs jours, de concéder quelque chose à l'esprit du temps. St. Charles Borommé ne suivit-il pas une ligne de conduite analogue quand, après avoir exclu les auteurs païens du programme d'études de son séminaire, il dut, par une prudente condescendance, tolérer qu'on les y introduisit ?

A Rome, les Jésuites suivent le système païen ; oui, Monseigneur, c'est vrai ; on le savait déjà. On sait de plus que ce sont eux qui font la plus forte opposition à l'introduction du système chrétien, de telle sorte que même les princes de l'Eglise sont obligés de compter avec cette opposition. Depuis longtemps le Cardinal Altieri, évêque d'Albano, aurait fait adopter le système chrétien dans son séminaire ; il n'a pu en venir à bout que tout dernièrement, vu les obstacles que lui ont suscités les Jésuites. Ils reconnaissent pourtant que le paganisme envahit le monde comme un torrent. Voici un fait qui le prouve. Pendant l'octave de l'Epiphanie de l'année 1862, dans la vaste église de St. André *della valle*, le P. Curci de la Compagnie de Jésus, l'un des principaux rédacteurs de la *Civitta Catholica*, a prononcé, en présence du peuple romain qui l'entourait, huit discours qui ont pour titre et pour sujet : *Le Paganisme ancien et moderne*. Voici ce qu'on lit dans un de ces discours : « Oh ! oui, il n'est que trop vrai, et quoiqu'il m'en coûte, je le dirai ; « taire le mal n'est pas un moyen de le guérir. Le monde actuel, « et à l'heure qu'il est, plus peut-être qu'aucune autre partie du « monde, *notre Italie*, par l'affaiblissement de la foi et par la recra- « descence des mauvaises mœurs, commence évidemment à avoir « des pensées, des affections, des désirs peu différents de ceux des « païens. Ne croyez pas qu'il soit nécessaire pour cela d'adorer des « idoles : oh ! non. Le Paganisme dans sa partie constitutive, ou « dans sa raison d'être n'implique autre chose que le *naturalisme*. « Or, si vous regardez la société et la famille ; si vous écoutez « les discours qui s'échangent ; si vous lisez les livres et les « journaux qui s'impriment ; si vous considérez les tendances qui se

« manifestent, en tout cela à peine trouverez-vous autre chose que la Nature, la Nature seule, la Nature toujours. Dans la société qui professe les idées modernes, quelle branche de la littérature ou de la philosophie, quelle partie des sciences économiques ou sociales, quel traité d'histoire ou d'esthétique, quelle manifestation de la vie publique ou privée conserve un bien qui la rattache à la Révélation ? Que dis-je ? de toutes ces choses quelle est celle qui n'a pas fait un complet ou absolu divorce avec la Révélation elle-même ? »

L'orateur trace plus loin le tableau de ce qu'il voit à Rome ; il nous montre que là sont comme partout ailleurs les admirateurs enthousiastes de l'antiquité païenne : « *Juges esclaves du préjugé,* » dit-il, *juges injustes de la grandeur chrétienne,* ils n'y trouvent rien qui les satisfasse. Pour eux, le héros païen s'élève beaucoup au-dessus de l'Évangile. Dans tous les fastes chrétiens, ils ne savent découvrir aucun homme comparable au *Bouffon d'Athènes,* comme Arnobe appelle Socrate ; ou au *subjugué du roi de Bythinie ;* comme la soldatesque licencieuse appelait Jules César. En un mot, si pour ces malheureux, le bienfait de la vocation des Gentils à la foi est très-problématique, ils ne doivent pas faire grand cas du mystère de l'Épiphanie qui en rappelle le souvenir aux fidèles pour exciter leur reconnaissance. »

Le P. Curci, après avoir prononcé des paroles aussi remarquables, s'arrêta là ; il ne voulut pas rechercher les causes du mal, ni en indiquer le remède. Or, en cette même année 1862, au moment où presque tous les évêques catholiques étaient providentiellement réunis à Rome pour la canonisation des martyrs Japonais, un des prélats les plus distingués de l'Italie leur présenta un *Mémoire* sur les moyens d'opposer une digue au paganisme revenant triomphant dans la société chrétienne, les moyens n'étaient autres que ceux qu'a suggérés Mgr. Gaume et que nous avons suggérés à son exemple, c'est-à-dire un enseignement plus chrétien. Le P. Curci avait eu vent de ce *Mémoire*. Il se permit alors de dire publiquement que les moyens proposés pour arrêter les progrès du Paganisme moderne étaient absurdes. Le souverain Pontife fut informé de ces paroles peu flatteuses que le Révérend Père avait laissé échapper à l'adresse de la réforme chrétienne, et il jugea nécessaire de lui faire quelques réprimandes à ce sujet.

Cela fait voir qu'il ne faut pas accorder plus d'autorité qu'il ne faut à ce que font les Jésuites à Rome, relativement à la question de l'enseignement.

Mais il est temps, Monseigneur, d'en arriver au Séminaire Pie, dont vous citez le programme d'études à la fin de votre circulaire.

Je vous avouerai franchement, Monseigneur, que je n'ai pu m'empêcher de sourire en lisant ce programme. J'ai été tout-à-fait à portée de connaître ce que c'est que le Séminaire Pie, et j'ai à vous donner sur cette institution des renseignements qui vous surprendront très-probablement.

Le séminaire Pie, fondé en 1853, ne peut pas avoir de programmes d'études classiques, puisqu'il n'a été établi que pour l'étude de la Philosophie, de la Théologie et du Droit. Voici en effet ce que dit Pie IX dans les lettres d'érection de ce Séminaire à l'article V, intitulé *De studiorum ratione* : « Juvenum pueritia instituto examine
« dignoscetur. Studiorum curriculum in Seminario Pio a Philo-
« sophiâ initium ducet. Hæ autem facultates erunt addiscendæ
« juxtâ methodum statuendam, scilicet universa Philosophia, Theo-
« logia dogmatica et moralis, Divinorum Librorum et Sanctorum
« Patrum scientia, lingua hebraica, græca, historia ecclesiastica,
« sacri ritus, itemque Jus Canonicum, Civile et Criminale, Vicariis
« præsertim Generalibus vel maxime utile et necessarium.»

Dans l'article VI, le Saint Père ajoute : « Cum in Semenariorum Pio
« studiorum curriculum à Philosophiâ initium ducere debeat, Clerici
« petitores specimen exhibere tenentur de humaniorum litterarum,
« Rhetoricæ artis, et latinæ linguæ peritiâ, quam scripto experiantur
« oportet.»

Il est donc bien clair, Monseigneur, qu'on ne donne pas de cours classique au séminaire Pie, puisque ceux qui veulent y être admis, doivent prouver qu'ils ont fait ces cours.

Peut être que sous le nom de Séminaire Pie, on veut parler de l'Appollinaire. S'il en est ainsi, il n'y a de réglé par autorité pontificale comme l'attestent des lettres de Pie IX, en date du 3 octobre 1853, que les seuls cours de Philosophie, de Théologie et de Droit. Le Saint Père entre dans de longs détails à ce sujet ; mais il ne dit absolument rien des études classiques. Il dit : « Studiorum rationem
« hisce Litteris præscribendam duximus, quæ ab alumnis cum
« Romani tum Pii Seminarii, aliisque omnibus qui scholas S.
« Apollinaris celebrant ibique Philosophiæ, Theologiæ, ac Juris
« prudentiæ operam navant, erit accuratè servanda. Methodus
« autem est, ut sequitur.» Suivent les détails relatifs à ces cours. Puis, pas un mot de ce que doivent être les études classiques.

Les Messieurs qui donnent des renseignements si précis sur ce qui se fait à Rome, feraient mieux, à mon avis, de prêter attention à ce qui se fait dans leur propre maison : alors au moins ils pourraient donner des renseignements exacts. Je vois en effet figurer, Monseigneur, sur le programme d'études de votre séminaire diocésain, que

vous avez envoyé à Rome, un ou deux auteurs chrétiens dans chaque classe à peu près. Or, d'après ce que bon nombre de personnes, qui ont passé par cette institution, me certifient, ces auteurs ne figurent là que comme objets de luxe, parcequ'il a pu arriver qu'on les ait fait traduire une fois dans l'espace d'un huit ou neuf ans. Il y en a même, m'assure-t-on, qui ont fait tout leurs cours classique à Québec, qui l'ont terminé tout dernièrement, et qui n'ont traduit d'auteurs chrétiens que l'*Epitome*. Pour dire les choses comme elles sont, les auteurs chrétiens, dans votre séminaire, Monseigneur, ne sont pas plus communs que les auteurs expurgés. A propos de ce programme, je crois qu'il est bon de remarquer que, quoiqu'il ait fait le voyage de Rome, il n'est pas plus autorisé à son retour qu'à son départ.

Un dernier mot à propos des programmes. Puisqu'on tient tant à ce qui se fait à Rome en matière d'enseignement, on devrait au moins faire connaître les choses sous toutes leurs faces. Pourquoi n'invoque-t-on que ce qui peut favoriser ses opinions et garde-t-on le silence sur le reste ? Le séminaire de la Propagande, par exemple, jouit d'une certaine autorité, je pense. Et bien ! sait-on quels sont dans ce séminaire les auteurs en usage dans le cours classique ? Absolument tous des auteurs chrétiens. On dira peut-être que là, on n'a pour but que de former des prêtres et des missionnaires. J'en conviens. Mais n'est-ce pas là aussi le but principal que se proposent les séminaires et collèges du Canada ? Pourquoi donc ne pas parler d'une Institution dont l'exemple serait d'autant meilleur à suivre qu'on poursuit le même but qu'elle ? Je ne m'explique que difficilement ces affections particulières qui font qu'on a toujours les regards fixés sur certains objets, et qu'on ne voit plus rien hors de là.

XVI

ROMA LOCUTA EST, CAUSA FINITA EST.

Oui, oui, Monseigneur, Rome a parlé et elle a défini la grande, l'importante question des classiques. Nous acceptons son jugement et nous nous y soumettons sans réserve. C'est d'ailleurs pour faire accepter ce jugement par tous ceux à qui est confiée l'éducation de la jeunesse que les partisans de la méthode chrétienne écrivent depuis deux ans, en s'imposant d'assez grands sacrifices, puisqu'on a voulu que la voie des journaux leur fut fermée.

Puisse aujourd'hui la lettre du Cardinal Patrizi faire trouver dans l'encyclique *Inter multiplices* ce qu'on n'a pas encore voulu y voir : l'ordre bien formel d'introduire largement l'élément chrétien dans l'enseignement littéraire au moyen des auteurs chrétiens ; l'ordre de ne se servir que d'auteurs païens parfaitement expurgés, c'est-à-dire, qui ne renferment ni obscénité, ni quoique ce soit de contraire à la morale de l'Évangile. Voilà ce que nous avons toujours voulu, ce après quoi nous soupirons si ardemment.

Les dangers si graves que fait naître l'étude des auteurs païens non expurgés, Rome les reconnaît encore comme nous, car autrement que signifieraient les précautions si sévères qu'elle exige en permettant l'usage de ces auteurs ?

Ainsi donc, la lettre du Cardinal Patrizi est un nouveau motif d'encouragement pour nous, puisqu'elle confirme pleinement tout ce qu'ont écrit en Canada et en France les zélés promoteurs de la réforme dans l'enseignement littéraire. Si les circonstances le demandent encore, nous serons en droit par conséquent d'élever la voix comme par le passé ; bien plus, ce sera pour nous un devoir, car que peut-on faire de plus utile, de plus agréable à Dieu et à sa Sainte Église, que proclamer ce qu'elle proclame, de déclarer interdit ce qu'elle interdit ?

Celui qui dit avec l'encyclique *Inter multiplices* et le Cardinal Patrizi qu'il faut introduire des auteurs chrétiens dans l'enseignement des collèges, qu'il ne faut se servir que d'auteurs païens, expurgés, ne saurait faire injure à l'autorité. Loin de là, il prouve qu'il l'aime et la respecte, puisqu'il fait tous ses efforts pour engager ses frères à se conformer en tout aux vues de cette autorité mille fois bénie.

Encore une fois, Monseigneur, introduction des auteurs chrétiens dans l'enseignement des collèges, expurgation parfaite des auteurs païens : voilà ce que veut l'Église et ce que nous voulons avec elle : c'est là ce qui fait le fond, la partie essentielle de notre thèse. Par conséquent il est très-clair qu'on ne saurait nous fermer la bouche sur ce point, puisque nous ne sommes que l'écho de la suprême autorité. Quant aux détails d'application, nous sommes parfaitement libres de les discuter encore, et c'est le concile d'Amiens, dont les actes et décrets ont été révisés à Rome et reconnus exempts d'erreurs qui nous le dit : « Pour conserver, dit-il, plus sûrement « l'équité (*æquitatem*) à l'égard des écrivains catholiques, il faut « avant tout prendre garde que la volonté de l'Église a toujours été « de laisser aux auteurs, qui n'enfreignent pas les règles relatives à « la doctrine, aux bonnes mœurs et au gouvernement ecclésiastique,

« la jouissance d'une liberté convenable dans les controverses, « car l'obéissance catholique consiste dans une soumission légitime et non « dans une compression arbitraire des esprits. Il est nécessaire que « tout ce qui est sanctionné par l'autorité de l'Eglise reste à l'abri « de toute atteinte ; il est aussi équitable et utile, ces limites étant « posées, qu'il y ait des controverses dont l'effet, à la longue, est « d'exciter et de réaliser le développement de la science ecclésiastique. Plus il importe de maintenir avec fermeté, à l'époque où « nous sommes, les lois destinées à réprimer la licence, et plus il « est nécessaire d'user d'une grande modération à l'égard des écrits « vains recommandables, afin de leur assurer, conformément aux « règles de l'Eglise, une liberté et une sécurité raisonnables. Rien, en « effet, n'ébranle peut-être plus fortement dans les âmes l'obéissance « prescrite par le droit, que l'amour immodéré de la domination « exigeant l'obéissance, alors que le droit ne la commande pas.»

Si cet extrait du concile d'Amiens a besoin de commentaire, nous le trouvons dans le fait suivant : M. l'abbé Gaume, l'auteur du *Ver Rongeur* était vicaire général du diocèse de Nevers. Ayant été disgracié par son évêque, justement à cause de ses opinions sur les classiques, le Cardinal Gousset, archevêque de Reims lui donna en 1854, c'est-à-dire un an après la publication de l'encyclique *Inter Multiplices*, des lettres de vicaire général. Pie IX l'ayant appris, daigna féliciter avec effusion (*tibi maxime de hac re gratulandum censuimus*) l'illustre Cardinal du témoignage d'estime et de confiance accordé au prêtre éminent qui par ses nombreux ouvrages, avait si bien mérité de la religion. Par un bref du 19 Mai de la même année, Sa Sainteté nommait M. l'abbé Gaume, protonotaire apostolique, *ad instar participantium*.

Je terminerai ici, Monseigneur, et en terminant, je prierai Votre Grandeur de ne voir dans cette lettre que ce qu'elle renferme réellement : une simple justification, rendue nécessaire par les reproches et les accusations que vous avez cru devoir porter contre moi et contre ceux qui ont partagé ma manière de voir. J'aurais été mille fois heureux, si j'avais pu me dispenser de la faire ; mais je ne le pouvais, car en la négligeant, je compromettais gravement la sainte et noble cause pour laquelle j'ai combattu et que Rome appuie de sa haute autorité.

Daignez, Monseigneur, agréer l'assurance du profond respect avec lequel je vous baise humblement les mains.

GEORGE ST-AIMÉ.

